

LIVRE BLANC

De plaidoyer de la société
civile environnementale
nationale

Août 2021

L'alignement des politiques publiques et du plan de relance post-COVID-19 du Maroc avec

« Les objectifs de l'Accord de Paris et les
exigences de développement durable et résilient »

Pistes d'inflexions stratégiques et recommandations
prioritaires opérationnelles à l'aune de la mise en œuvre des
orientations du Nouveau Modèle de Développement (NMD)
dans le cadre du futur mandat gouvernemental de 2021-
2026.



Au service
des peuples
et des nations



4C MAROC

مركز الكفاءات للتغير المناخي
Centre de Compétences Changement Climatique



Table des matières

Liste des acronymes.....	5
Introduction	7
Finalités du livre blanc pour l'intégration systémique du changement climatique dans les politiques publiques du Maroc.....	7
Approche méthodologique	10
Les enjeux stratégiques du changement climatique vont déterminer à moyen et long terme la soutenabilité, la compétitivité et la résilience du développement du Maroc	10
Place du développement durable et des ressources naturelles dans le NMD	13
Exposé des motifs.....	15
Urgence d'amorcer des inflexions stratégiques simultanées à court terme durant le mandat politique 2021-2026.....	22
La mise en place d'un « Pacte national productif, social, écologique, neutre en carbone, résilient et démocratique » est la clé de succès de l'alignement du NMD du Maroc avec les exigences de l'Accord de Paris et aux 17 ODD du Programme 2030.	23
Référentiel national et international	23
Déterminants de l'alignement du NMD du Maroc avec les exigences de l'Accord de Paris et les objectifs et les cibles de développement durable du Programme 2030.....	24
La « Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable » du Maroc doit être le socle d'un « Pacte national productif, social, écologique, résilient, neutre en carbone, et démocratique » propre à « impulser une nouvelle révolution du Roi et du peuple ».....	25
12 Choix majeurs pour l'alignement des politiques publiques et du plan de relance post-COVID-19 Maroc avec les enjeux de l'Accord de Paris et les exigences de durabilité et de résilience durant le mandat 2021-2026.....	27
1. Assoir les bases d'une approche systémique d'intégration de la durabilité et des risques climatiques dans les politiques publiques de développement.....	27
2. Placer les régions, les métropoles et les villes intermédiaires durables, résilientes au changement climatique et neutres en carbone à long terme au cœur du processus d'implémentation des quatre orientations stratégiques du NMD et de transition sociale juste au niveau national et territorial	29
3. Faire de la « Finance durable et résiliente » un levier stratégique de financement de la mise en œuvre du NMD et d'alignement de l'économie nationale aux engagements du climat et des ODD du Maroc	31
4. Intégrer les critères GRI (Green, résilient et inclusif) dans les mesures du plan de relance économique social et environnemental du Maroc et dans les priorités de financement du Fonds Mohammed VI pour l'investissement pour le rendre éligible aux critères des institutions internationales de la finance durable	32
5. Assoir les bases d'une nouvelle Gouvernance institutionnelle optimale multi échelle et multi dimensionnelle et multi acteurs de la politique climatique du Maroc	34

6. Mettre le citoyen et les organisations de la société civile au cœur du processus de prise de décisions et d'évaluation des politiques publiques et des engagements climatiques au niveau local, régional et national :	36
7. Faire du changement climatique et de la lutte contre la biodiversité un levier clé de la politique de la diplomatie nationale et de partenariat international pour transformer les opportunités et anticiper les risques d'intégration des exigences climatiques et environnementales dans les relations multilatérales et bilatérales et notamment les règles du commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement :	37
8. Agir sur les comportements et les modes de production et de consommation durable en intégrant la sensibilisation et l'éducation au changement climatique, à l'environnement et aux 17 ODD dans le cursus du système d'éducation nationale et les médias pour préparer les générations futures à cohabiter avec le changement climatique :	38
9. Hausser la compétitivité et l'attractivité durable du tissu économique et du secteur privé en activant le levier d'adaptation, de la neutralité carbone, et la consommation responsable des ressources naturelles :	39
10. Accélérer la transformation structurelle de l'économie marocaine via la création de nouveaux moteurs de croissance verte pour un investissement durable des ressources naturelles nationales et de nouvelles opportunités d'emplois, tout en assurant l'intégration du secteur informel	40
11. Mettre en place une stratégie holistique des emplois et des compétences verts dédiée aux jeunes et femmes pour maximiser l'impact des filières de l'économie verte et bleue sur le développement social et local :	41
12. Mettre les 17 ODD et les indicateurs de mise en œuvre de la NDC et de la métrique du plan national d'adaptation au cœur du dispositif de pilotage opérationnel et de monitoring des performances du NMD du Maroc	41
Propositions d'Actions sectorielles prioritaires pour le mandat du Gouvernement de 2021-2026	42
1. Énergie :	42
2. Industrie	43
3. Bâtiments	44
4. Déchets	45
5. Transport	46
6. Eau	47
7. Agriculture	49
8. Forêts et écosystèmes naturels	50
Annexes :	52
Bibliographie	57

Disclaimer : Cette publication ne reflète pas l'opinion ni du 4C Maroc ni celle du PNUD et ils ne sont pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Liste des acronymes

4C	Centre de Compétences Changement Climatique
5P	Au service de la planète, des populations, de la prospérité, de la paix et des partenariats
AMCDD	Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable
AMEE	Agence marocaine pour l'efficacité énergétique
AMEV	Agence marocaine pour l'économie verte
APA	Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
BAM	Bank Al Maghrib
BET	Bureaux d'études techniques
CBD	Convention pour la diversité biologique
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CNEDD	Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
CNULD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
COVID-19	Corona virus disease 2019 (en anglais)
CPS	Cahiers des prescriptions spéciales
DGM	Direction Générale de Météorologie
EEP	Établissements et entreprises publics
ENBSE	Étude d'évaluation nationale de la biodiversité et des services écosystémiques
ESG	Environnemental, Social, Gouvernance
FNSC	Fonds national de solidarités contre les crises
GES	Gaz à effets de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GRI	Green, résilient et inclusif
IBPES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services en anglais)
IDE	Investissement Direct Etranger
IMANOR	Institut Marocain de Normalisation
LOF	Loi de finances
LT-LEDS	Stratégies pour un développement à faibles émissions (Long Term Low Emission Development Strategy en anglais)
MACF	Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières
MORSEFF	Ligne de financement de l'énergie durable destinée aux entreprises privées marocaines
MRV	mesurage, notification et vérification (Monitoring, Reporting, Verification en anglais)
NDC	Contribution Déterminée au niveau National (Nationally Determined Contribution en anglais)
NMD	Nouveau Modèle de Développement
ODD	Objectif de Développement Durable
OME	Observatoire marocain de l'énergie

ONU	Organisation des Nations unies
OPPAT	Orientations de la politique publique d'aménagement du territoire
PAU	Plan d'aménagement urbain
PDP	Projets de performance
PDR	Plan de développement régional
PEA	Pacte de l'exemplarité de l'administration
Plan National de l'Eau	Plan National de l'Eau
PNLIL	Plan national de gestion intégrée du littoral
PNSA	Plan National Stratégique d'Adaptation
PNUD	Programme des Nations unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
R&D	Recherche et développement
RSE	Responsabilité sociale et environnementale des entreprises
RTCM	Règlement Thermique de Construction au Maroc
SBN	Solutions basées sur la nature
SIBE	Sites d'intérêt biologique
SPANB	Plans d'action nationaux pour la diversité biologique
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SRL	Schémas régionaux du littoral
TPME	Très Petites Moyennes Entreprises
UE	Union Européenne
VLR	Examen Local Volontaire (Voluntary Local Review)
VNR	Examen National Volontaire (Voluntary National Review en anglais)
WRI	World Resources Institute

Introduction

La société civile environnementale nationale organisée au sein de la plateforme de l'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable (AMCDD), souhaite contribuer efficacement aux chantiers stratégiques, qui vont impacter l'avenir du Maroc de demain durant la décennie 2020-2030, en proposant un document de référence de plaidoyer sous forme d'un « livre blanc », qui propose des pistes pour recadrer les priorités nationales, ainsi que les choix stratégiques pour les futures politiques publiques, afin de prendre sérieusement en compte l'urgence de l'action climatique.

Ce « livre blanc » de plaidoyer pour l'alignement des politiques publiques et du plan de relance post Covid-19 du Maroc avec les enjeux de l'Accord de Paris et les exigences de durabilité et de **résilience**¹, a été élaboré par les membres de l'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable (AMCDD), avec l'appui du Centre de Compétences Changement Climatique « 4C Maroc », du projet du Programme des Nations Unies pour le Développement « Renforcement opérationnel du 4C Maroc » et en coordination avec le collège « Société Civile et Organisations Non Gouvernementales » du 4C. Il constitue une base solide pour les discussions avec les élus et les acteurs nationaux et territoriaux, afin de promouvoir l'intégration structurée des axes de résilience climatique, de décarbonation, de durabilité et d'inclusion dans les stratégies et politiques sectorielles, notamment en prévision des élections législatives régionales et communales, prévues en 2021 et de la mise en œuvre efficiente et soutenable des nouvelles orientations du Nouveau Modèle de Développement du Maroc.

Dans ce même cadre, des documents d'orientation sur des thèmes sectoriels tels que : la démocratie participative, les villes durables, le littoral, l'eau, l'énergie, le climat, la biodiversité, ont été élaborés, par les membres des 9 commissions thématiques nationales de l'AMCDD pour enrichir le débat national avec des documents de plaidoyer sectoriel.

Une première version du « livre blanc » de plaidoyer national et 7 documents d'orientation sectorielle ont été présentés dans le cadre de 3 visioconférences publiques, organisées par l'AMCDD, le 5, 6, et 7 août 2021.

Finalités du livre blanc pour l'intégration systémique du changement climatique dans les politiques publiques du Maroc

Ce « livre blanc » se veut un document de plaidoyer pour l'intégration du changement climatique dans les politiques publiques de développement du Maroc, que la société civile environnementale mettra à la disposition des décideurs politiques au niveau central et territorial. Ce livre blanc s'est fixé les 4 objectifs suivants :

- Mettre les questions de lutte contre les **changements climatiques**², de perte de la biodiversité, de préservation du capital naturel, et d'atteinte des objectifs du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** au cœur des politiques publiques et des futurs programmes de développement ;

¹ Voir l'annexe pour plus d'informations.

² Voir l'annexe pour plus d'informations.

- Inscrire la durabilité, la résilience et l'inclusion au cœur du plan de relance économique et sociale du Gouvernement pour la période post-crise COVID-19 ;
- Alerter les acteurs concernés sur la nécessité de repenser le processus de conception, de convergence et de mise en œuvre des politiques publiques en mettant la transition écologique, numérique, et énergétique au cœur des politiques et programmes nationaux et territoriaux ;
- Consolider le leadership climatique international du Maroc en accélérant la mise en œuvre des agendas mondiaux par les différents acteurs : le gouvernement, le parlement, les conseils régionaux et communaux, la société civile, le secteur de la recherche et le secteur privé.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et 17 ODD

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Programme 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Le Programme 2030 a fusionné l'agenda du développement et celui des Sommets de la Terre. Il est universel, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud. À cet égard, tous les pays sont « en voie de développement durable ». Avec ses 17 Objectifs de développement durable et 169 cibles (ou sous-objectifs), il dessine une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société. Les 17 Objectifs développement durable (ODD) doivent être atteints collectivement et mis en œuvre aussi bien par les pays industrialisés et pays en développement. Les Nations unies ont mis en place un dispositif de suivi et de bilan à la hauteur de cette ambition ; à la fois universel et régulier, il est également transparent et orienté vers des résultats à atteindre. Il associe un dispositif statistique solide pour évaluer la progression des pays et du chemin leur restant à parcourir, à un mécanisme de redevabilité incitant les pays à la réalisation d'états des lieux et de revues annuelles de mise en œuvre dans une instance dédiée.

Le présent « livre blanc » bénéficie d'un contexte national et international propice à l'approche prospective et annonciateur de grandes ruptures multidimensionnelles, et caractérisé par 6 facteurs stratégiques, à savoir :

1. La publication récente des orientations stratégiques du Nouveau Modèle de Développement du Maroc à l'horizon 2035, qui constituera le cap du Maroc de demain et de ses gouvernements à venir.
2. L'organisation pour la première fois au niveau national, des élections législatives, régionales et communales en même temps, avec de fortes attentes de la part des citoyens d'émergence d'une nouvelle génération d'élite politique soucieuse de l'urgence climatique et de la transition écologique comme nouveau driver stratégique des politiques publiques.
3. L'impératif d'une mise en œuvre efficiente du plan de relance économique et social défini par l'État et d'alignement de ses investissements et de ses financements aux exigences de l'**adaptation**³ climatique et de décarbonation de l'économie conformément à ses engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris et aux 17 Objectifs de Développement Durable du Programme 2030.
4. L'organisation en novembre 2021 de la COP26 qui vise à concrétiser le potentiel de l'**Accord de Paris** et particulièrement la soumission de nouvelles Contributions Déterminées au niveau National (NDC) ambitieuses et des engagements accrus en matière de financement climatique.
5. L'émergence au niveau des grandes puissances économiques de nouveaux modèles de développement neutre en carbone à long terme d'ici 2050 pour atteindre l'**objectif climatique de 1,5°C**⁴.
6. L'émergence de nouvelle tendance mondiale d'intégration des risques ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et climatiques dans le business model des marchés financiers internationaux et des banques centrales en vue de les aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris et des ODD du Programme 2030.

Accord de Paris – Paris Agreement

L'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adopté le 12 décembre 2015 à Paris lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention. L'Accord, qui a été adopté par 196 Parties à la CCNUCC, est entré en vigueur le 4 novembre 2016. En mai 2018, il comptait 195 signataires et avait été ratifié par 177 Parties. Parmi ses objectifs figure notamment celui de renforcer la riposte mondiale en « contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ». L'Accord de Paris vise également à renforcer les capacités d'adaptation des États aux effets néfastes des changements climatiques. Il est prévu que sa mise en œuvre soit pleinement effective en 2020.

³ Voir l'annexe pour plus d'informations.

⁴ Voir l'annexe pour plus d'informations.

Approche méthodologique

Pour élaborer ce « livre blanc » plusieurs étapes ont été réalisées, à savoir :

- Analyse des acquis et avancées des politiques climatiques du Maroc durant les dix dernières années ;
- Analyse des engagements climatiques du Maroc à l'international ;
- Diagnostic stratégique de la gouvernance climatique, du degré d'intégration du risque climatique dans les politiques publiques et des contraintes de mise en œuvre ;
- Analyse des tendances mondiales et des enjeux du contexte national et international liés aux agendas mondiaux et aux plans de relance post-COVID-19 et appréciation de leurs répercussions sur le Maroc ;
- Analyse des principales orientations du NMD du Maroc d'ici 2035 sous le prisme climatique et environnemental ;
- Proposition de pistes d'inflexions stratégiques et des recommandations prioritaires opérationnelles pour la période 2021-2026.

Les enjeux stratégiques du changement climatique vont déterminer à moyen et long terme la soutenabilité, la compétitivité et la résilience du développement du Maroc

Les **vulnérabilités**⁵, risques et opportunités de l'économie marocaine face au changement climatique constituent un thème crucial qui conditionne la soutenabilité de notre modèle de développement et l'avenir des futures générations. Ce thème nous interpelle sur deux défis majeurs :

- Comment s'organiser pour prendre en compte de manière systématique les vulnérabilités climatiques dans les processus de décision au niveau national et territorial et réussir ainsi la mise en œuvre des engagements du Maroc en matière d'adaptation et d'**atténuation**⁶ des effets de réchauffement climatique ?
- Que faut-il faire pour que la transition vers une économie nationale résiliente au climat et sobre en carbone, devient une réelle opportunité de création d'une nouvelle économie climat porteuse de nouvelles richesses et d'emplois pour les jeunes, les femmes et les territoires, contribuant ainsi à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable et l'implémentation du Programme 2030 ?

En effet, il faut savoir que même si le Maroc est un pays faiblement émetteur de **gaz à effet de serre**⁷ (0.2 % du total des émissions mondiales de GES), il reste hautement vulnérable aux effets extrêmes du dérèglement climatique dû aux spécificités que lui confèrent sa position géographique et la diversité et la fragilité de ses écosystèmes naturels.

Selon le rapport "Global Climate Index" publié en 2019, et qui a étudié la situation des incidents climatiques sur 180 pays, entre 1998 et 2017 :

- Le Maroc se classe à la 94^{ème} position et a enregistré 15.700 décès, en moyenne en 19 ans ;
- Le cout annuel des risques climatiques au Maroc est estimé à 174 millions de dollars à cause des effets climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, vagues de chaleur, etc.).

⁵ Voir l'annexe pour plus d'informations.

⁶ Voir l'annexe pour plus d'informations.

⁷ Voir l'annexe pour plus d'informations.

Ces extrêmes climatiques seront, selon le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)⁸**, plus fréquents et plus intenses sur tout le territoire national. La Direction Générale de la Météorologie (DGM) a annoncé en mai 2019, une évolution alarmante des températures moyennes annuelles à l'horizon 2100 qui auront pour principales conséquences :

- Des niveaux critiques de pénurie hydrique à partir de l'horizon 2020, estimé actuellement à 650 m³/hab/an (selon le rapport World Resources Institute (WRI) de 2015, le Maroc fait partie du top 20 des pays les plus touchés) ;
- La multiplication des phénomènes extrêmes : les sécheresses sont désormais plus fréquentes et plus longues et il en est de même pour les inondations avec leurs répercussions sur les infrastructures, les villes et les chaînes d'approvisionnements domestiques et internationales ;
- L'insécurité alimentaire : la raréfaction des ressources en eau et la détérioration des sols ce qui aggravera les insuffisances de la production agroalimentaire ;
- L'impact sur la santé publique à cause des modifications observées dans la répartition géographique des maladies à vecteur (paludisme, choléra...) ;
- La hausse de la vulnérabilité du littoral marocain et de sa biodiversité marine : due à une injonction de l'érosion des côtes sableuses et l'élévation des températures et du niveau de mer et de son acidification. Ce phénomène sera accentué par les effets de l'urbanisation côtière, la concentration des activités économiques et les rejets des eaux usées urbaines ;
- L'érosion et l'impact de la perte de la biodiversité : causés par l'aridification du climat au nord du pays et qui a déjà provoqué une migration altitudinale et latitudinale des espèces pré désertiques ;
- L'augmentation de l'ampleur des migrations humaines : ces mouvements migratoires se produiront dans des zones où les marges d'adaptation des populations seraient épuisées ;
- À cela s'ajoute la forte dépendance de l'économie marocaine des importations énergétiques (93,3% en 2017), et une facture énergétique de 82 MMDH en 2018.

L'analyse des effets de ces vulnérabilités climatiques de l'économie nationale fait ressortir quatre enjeux stratégiques qui pourrait conditionner à moyen et long terme sa soutenabilité, sa compétitivité et sa résilience, à savoir :

1. ***L'enjeu sécuritaire (eau potable, alimentation, sécurité des personnes et des biens et des populations, santé) ;***
2. ***L'enjeu de compétitivité durable à long terme de l'économie nationale ;***
3. ***L'enjeu énergétique : répondre à la demande croissante de l'économie nationale et accompagner la mutation mondiale des systèmes énergétiques et de mobilité électrique ;***
4. ***L'enjeu de développement et de réduction des inégalités spatiales et sociales et de lutte contre la précarité et particulièrement dans les territoires sensibles (montagnes, oasis, littoral, zones arides) et en milieu rural et périurbain.***

Ces enjeux sont en ligne avec les conclusions du récent Rapport spécial du GIEC du 1,5°C publié en octobre 2018 en marge de la COP 24 à Katowice et qui précise que pour atteindre l'objectif de 1,5°C, il faudra

⁸ Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

engager des transformations structurelles "rapides" et "sans précédent" des économies des pays, et des modes de production et de consommations de l'humanité.

Pour adresser ses enjeux, le Maroc a contracté d'importants engagements climatiques à l'échelle nationale et internationale, et notamment à travers la nouvelle ambition de sa **NDC 2030** publiée en 2021, l'élaboration d'une nouvelle **stratégie développement à faible émission de Gaz à Effets de Serre (GES) à long terme d'ici 2050 (LT-LEDS)**⁹, et son processus d'élaboration du **Plan national stratégique d'adaptation (PNSA)**¹⁰, exigé par l'article 7 de l'Accord de Paris. À ce titre, le PNSA illustre le caractère urgent de la crise climatique nationale, au regard d'une part du haut niveau de vulnérabilité de l'économie marocaine et d'autre part du caractère interdépendant et transversal (horizontal et vertical) de l'adaptation climatique dans sa relation avec les politiques sectorielles, les programmes de développement territorial, le secteur privé et le secteur financier et bancaire national.

Contributions déterminées au niveau national – Nationally Determined Contributions (NDCs)

Plans de réduction des émissions que communiquent à la Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques les pays ayant adhéré à l'Accord de Paris. Certains pays précisent, dans leurs contributions, la manière dont ils comptent s'adapter aux impacts de l'évolution du climat et l'appui dont ils auront besoin d'autres pays, ou qu'ils procureront à d'autres pays, pour adopter des trajectoires à faible teneur en carbone et accroître la résilience face au climat. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, « Chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser ». Certains pays ont transmis leurs contributions prévues avant la tenue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à Paris en 2015. Quand ils adhèrent à l'Accord de Paris, ces contributions prévues deviennent leurs premières contributions déterminées au niveau national, à moins qu'ils n'en décident autrement. Voir aussi Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Accord de Paris.

⁹ Voir l'annexe pour plus d'informations.

¹⁰ Voir l'annexe pour plus d'informations.

Place du développement durable et des ressources naturelles dans le NMD

Le mandat de la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD), structure à caractère consultatif nommée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a été de dresser un état des lieux de la situation de développement du Royaume et de tracer les contours d'un Nouveau Modèle de Développement (NMD) pour « permettre à notre pays d'aborder l'avenir avec sérénité et assurance ». Le NMD a mis en avant l'importance d'anticiper les évolutions du monde pour mieux en saisir les opportunités et en réduire les risques et d'identifier les défis qui attendent notre pays et c'est dans cet esprit qu'il prend en compte les problématiques des changements climatiques, de la gestion des ressources naturelles et du développement durable de manière générale dans ses analyses et ses recommandations.

L'état des lieux dressé par la CSMD indique que l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité sont soumis à de fortes pressions, sous l'effet du changement climatique, mais aussi sous l'effet de politiques publiques et de stratégies sectorielles qui ne prennent pas suffisamment en compte les impératifs de durabilité des ressources et d'équilibres environnementaux. La faible intégration des contraintes environnementales dans les projets et les politiques publiques a généré de fortes externalités négatives, dont le coût est estimé, selon plusieurs évaluations nationales et internationales, à environ 3% du PIB. De plus, la sécurité hydrique du pays est précaire et reflète la forte vulnérabilité du Maroc au changement climatique face à des usages de l'eau qui n'intègrent pas sa rareté.

Pour tracer les contours de l'ambition nationale, la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement s'est basée sur les attentes des citoyens identifiées lors de son processus de consultation et d'écoute, sur les changements structurels au niveau national et mondial ainsi que sur le cadre référentiel de la Constitution du Royaume. Il est important de noter d'ailleurs que parmi les atouts mis en relief par les consultations citoyennes et institutionnelles figure le capital naturel distinctif du Royaume. L'ensemble des acteurs consultés ont la conviction que le Maroc a le potentiel d'être une Nation nettement plus développée, au regard des atouts dont il est doté, et parmi lesquels les richesses naturelles ont été citées à plusieurs reprises. De plus, les acteurs territoriaux consultés ont insisté sur l'intérêt majeur qu'il convient d'accorder à la durabilité des ressources naturelles comme enjeu régional majeur.

Aujourd'hui, l'ambition pour le Maroc à l'horizon 2035 intègre l'impératif d'un mode de création de valeur soucieux de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Ainsi, parmi les 5 objectifs de développement retenus par le Nouveau Modèle de Développement (NMD) figure la durabilité. Le rapport général précise que la durabilité des ressources et la protection de la biodiversité sont nécessaires pour faire face aux risques et menaces générés par le changement climatique et par l'activité humaine. Le Royaume est fortement exposé à ces risques et à leurs impacts, notamment à travers les pressions sur les ressources hydriques, l'altération des bases productives de l'agriculture, et d'écosystèmes de biodiversité. Le défi de la durabilité consacre la responsabilité collective envers le capital naturel et le climat, en tant que biens communs, et envers les générations futures.

De plus, le NMD identifie 5 nouveaux principes d'action pour aller de l'avant, dont notamment :

1. La subsidiarité des territoires pour des solutions adaptées à chaque région, en fonction de ses spécificités et de ses ressources, et

2. La durabilité environnementale afin que l'anticipation des externalités de tout projet sur l'environnement soit rendue systématique, et que des arbitrages soient faits en faveur de la préservation des ressources en cas de fortes externalités négatives.

De réceptacle final des politiques conçues au niveau central, les territoires doivent devenir le lieu de développement, d'ancrage et d'accompagnement des politiques publiques. Ainsi est énoncé par le NMD l'axe de transformation n°4 (Territoires résilients, points d'ancrage du développement) qui constitue une véritable rupture avec le modèle actuel basé sur l'approche descendante. La Commission appelle à la mise en place d'écosystèmes intégrés d'impulsion économique au niveau des régions et conseille d'expérimenter leur accompagnement par des "Autorités de Développement Régional" (ADR). Le NMD considère que les territoires, et en particulier le maillon régional, sont le point d'entrée de la préservation des ressources naturelles et des richesses locales.

Il est important de noter que la problématique des changements climatiques est citée 16 fois dans le rapport général de la CSMD, et 24 fois dans le recueil des notes thématiques. Le recueil comprend par ailleurs une note dédiée à la thématique des ressources naturelles et des changements climatiques. Dans cette note, on revient sur un certain nombre de constats, notamment :

- De fortes pressions baissières persistent sur les ressources en eau, qui nécessite une action urgente ;
- Le secteur agricole qui est confronté aux enjeux de la modernisation et de la sécurité alimentaire ;
- Le patrimoine forestier qui fait face à de nombreux défis ;
- Les richesses halieutiques qui sont fortement menacées et faiblement valorisées ;
- La biodiversité qui est riche, mais menacée d'extinction ;
- Le changement climatique qui est un facteur aggravant mettant sous pression la soutenabilité des ressources naturelles.

Eu égard à ce constat alarmant, le NMD préconise de ce qui suit :

- Améliorer la gouvernance des ressources naturelles en assurant la mise en œuvre effective de la SNDD ;
- Valoriser l'eau en cohérence avec sa rareté ;
- Réduire les pressions des activités agricoles sur les ressources hydriques ;
- Renforcer la politique de lutte contre les changements climatiques et sa déclinaison au niveau des politiques publiques ;
- Développer l'économie verte et bleue ;
- Consolider les efforts de conservation du patrimoine forestier.

Plus précisément, les cibles du NMD à l'horizon 2035 sont :

- Augmenter significativement la part des eaux usées épurées et de l'eau dessalée dans le total du volume de l'eau (potable, agricole, industrielle et touristique) pour atteindre 15 % du volume total des ressources en eau mobilisées ;
- Accroître la part de l'économie verte et l'économie bleue dans le PIB en les considérant comme « des niches de prospérité économique », et promouvoir les formations dans le domaine des « emplois verts » ;

- Entretien du patrimoine forestier et élargir les surfaces boisées.
- Promouvoir des villes durables capables de recycler au moins 50 % de leurs déchets ;
- Améliorer le cadre de vie des citoyens, et consacrer au moins 10 m² d'espaces verts par personne dans les nouveaux projets urbains.

La Commission estime nécessaire de renforcer la gouvernance des ressources naturelles, en assurant la cohérence des interventions des acteurs dans le déploiement opérationnel de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et en rendant effectifs les mécanismes d'évaluation des impacts environnementaux des programmes d'investissement comme critère essentiel de leur choix. Le secteur public devra y adhérer pleinement dans le cadre du "Pacte d'exemplarité de l'Administration" en matière de durabilité. Selon la CSMD, il conviendrait également de mettre en œuvre un « Plan Climat National » pour l'adaptation des territoires et de l'économie face aux effets néfastes des changements climatiques, et l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre (GES).

Enfin, il s'agirait de mettre en place une Agence Nationale de Gestion de l'Eau (ANGE). Cette Agence viendrait remplacer la Commission Interministérielle de l'Eau pour faire converger les politiques publiques et sectorielles avec une déclinaison régionale par bassin hydraulique. L'ANGE pourra être chargée de traiter la question de l'eau selon une approche intégrée, de l'amont à l'aval. Elle définira l'allocation des ressources en eau conformément aux orientations du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat. Elle établira et approuvera les tarifs des services des différentes infrastructures de mobilisation, de production et de transport de l'eau. L'agence encouragera également l'adoption et l'utilisation effective de normes et critères de mobilisation, de prélèvement et d'utilisation de l'eau brute ou traitée qui soient propices à la préservation de la ressource à long terme, notamment pour les secteurs fortement consommateurs d'eau comme l'agriculture et le tourisme dans certaines régions.

Exposé des motifs

Nous, associations de la société civile environnementale organisées au sein de l'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable :

1. Considérant les objectifs de la **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**, de l'Accord de Paris, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), et des 17 ODD du Programme 2030 auxquels le Maroc a souscrit ;
2. Alarmées par les conclusions du premier volet du sixième rapport d'évaluation (*Assessment Report 6*) "Changements climatiques : les éléments scientifiques" du GIEC, qui annonce l'accélération des effets extrêmes et intenses des crises climatiques au niveau mondial à court terme et le déclenchement de plusieurs points de bascule potentiels régionaux et mondiaux, au-delà desquels les impacts deviennent irréparables, irréversibles, et accélérés. Ils pourraient être la cause d'énormes crises sociales et économiques, telles que des déplacements de population et des conflits, et représentent donc les plus grands risques potentiels de changement climatique ;
3. Conscientes de la gravité des impacts du dérèglement climatique sur les ressources hydriques, sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, sur la santé, sur la biodiversité terrestre et marine, sur les inégalités sociales et territoriales, et sur les droits humains ;

4. Tenant compte de l'accélération de l'extinction de la biodiversité, démontrée dans le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) publiée en 2019. Environ un million d'espèces animales et végétales sont déjà menacées d'extinction, et beaucoup pourraient disparaître dans les prochaines décennies. Le rapport souligne également que le chemin vers la restauration des écosystèmes dégradés par les humains passe par une réforme du système agro-alimentaire et changements des modèles de production et de consommation.
5. Alertées par le retard dans la mise en œuvre du Programme 2030 : pour la première fois depuis l'adoption des ODD par la communauté internationale en 2015, les indices ODD publiés en juin 2021, et qui présentent un classement des pays en fonction de leurs progrès vers la réalisation des ODD, ont diminués à cause de l'impact de la pandémie mondiale, notamment ses répercussions sur l'augmentation des taux de pauvreté et du chômage ;
6. Constatant que la communauté internationale a insisté en 2020 sur l'importance d'une relance économique post-COVID-19 verte, résiliente et inclusive et de l'alignement des financements importants qui lui ont été allouées avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C ainsi qu'avec les 17 ODD du Programme 2030, tout en réduisant les impacts de la crise sanitaire sur le chômage et la précarité sociale.
7. Prenant en compte le début d'une nouvelle décennie caractérisée par des transitions et mutations mondiales profondes, simultanées et accélérées par la relance post-COVID-19, engendrant ainsi de nouveaux risques et opportunités à saisir par le Maroc, notamment :
 - La transition numérique ;
 - La transition énergétique : transformation du système énergétique mondial et montée en puissance de l'hydrogène vert ;
 - La transition écologique et climatique basée sur une adaptation efficace avec le climat ;
 - La transition des marchés financiers et monétiques vers la voie de la durabilité et de la **neutralité carbone**¹¹ ;
 - La transition vers l'intégration des normes d'empreinte carbone et environnementales dans les règles du commerce mondial et de la relocalisation des chaînes de valeur mondiales et la diversification du sourcing des chaînes d'approvisionnement ;
 - La transition vers des villes durables intelligentes et résilientes et vers une mobilité électrique.
8. Soulignant que la crise sanitaire mondiale déclenchée début 2020, engendrée par la pandémie de la COVID 19, a accéléré la généralisation des technologies numériques dans tous les domaines économiques et sociaux, a créé une perturbation mondiale des modèles de management, des chaînes mondiales d'approvisionnement et des relations humaines, a accéléré le passage du concept d'une « économie mondialisée » à un « citoyen mondialisé » et a vu l'émergence de nouveaux concepts de « résilience » et « d'agilité ».

¹¹ Voir l'annexe pour plus d'informations

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Convention adoptée en mai 1992 et ouverte à la signature lors du Sommet planète Terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992. Elle est entrée en vigueur en mars 1994. En mai 2018, elle comptait 197 Parties (196 États plus l'Union européenne). Son objectif ultime est de « stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Les dispositions de la Convention sont appliquées par l'intermédiaire de deux traités : le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris. Voir aussi Protocole de Kyoto et Accord de Paris.

Vulnérabilités climatiques du Maroc

9. Averties des vulnérabilités spatiales et temporelles du Maroc face au réchauffement climatique comme en témoigne les précédentes années de sécheresse, l'accélération des phénomènes extrêmes liées notamment à l'accentuation de l'irrégularité temporelle des précipitations pluviométriques (baisse cumul pluviométrique annuel avoisinant de -16% depuis 1960), la réduction du couvert végétal à cause de la désertification et l'aggravation de l'ampleur des catastrophes naturelles et notamment les dernières inondations qui ont provoqué d'importants dégâts humains et matériels ;
10. Tenant compte des projections qui s'accordent sur la régression des précipitations dans toutes les régions du Maroc à l'horizon 2050 (30 % dans certaines zones) et le réchauffement des températures selon des proportions différentes en fonction des régions. Le réchauffement varie également en fonction des saisons : il est plus prononcé en été puisqu'il peut atteindre 2 à 3 °C au nord et au centre du pays.
11. Mentionnant que le coût de la dégradation environnementale au Maroc a été évalué à près de 32,5 milliards de DH en 2014, soit 3,52% du PIB national ;
12. Considérant que les vulnérabilités climatiques du Maroc font ressortir quatre enjeux stratégiques qui pourrait challenger à moyen et long terme sa capacité d'adaptation, sa viabilité, sa stabilité et sa résilience, à savoir : sécurité hydrique et alimentaire, compétitivité durable et soutenable de l'économie nationale ; sécurité énergétique, développement social et inclusion sociale.

Des avancées considérables et un leadership climatique reconnu du Maroc

13. Conscient du leadership et ambition climatiques du Maroc confirmés à l'échelle mondiale et démontrés lors de l'organisation de la COP 7 en 2001 et de la COP 22 en 2016 à Marrakech ;
14. Considérant les acquis et avancées majeurs des politiques climatiques et les grandes réformes institutionnelles engagées par le Maroc durant les dix dernières années, qui se sont traduits par des communications nationales régulières (QCN, BUR, etc.), des feuilles de route sectorielles ambitieuses liées aux énergies renouvelables, au Power-to-X, et à la biomasse ; la création de la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique, et une forte mobilisation des acteurs de la société civile environnementale, du secteur privé et bancaire et territorial dans la lutte contre les changements climatiques ;

15. Saluant les efforts déployés et les investissements important du Maroc dans la voie de la transition énergétique et notamment dans le programme national des énergies renouvelables en vue d'atteindre plus de 52 % de capacité du mix électrique d'origine renouvelable et réduire sa dépendance aux énergies fossiles ;
16. Félicitant le Gouvernement marocain à l'occasion de la publication en 2021 de sa NDC avec une ambition de réduction d'atténuation des GES revue à la hausse et fixée à 45,5 % d'ici 2030 ;
17. Saluant l'initiative de Bank Al Maghreb d'intégrer les risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de supervision bancaire et incitant le secteur financier et bancaire à aligner ses procédés et services aux exigences de l'Accord de Paris et aux ODD du Programme 2030 et à mettre l'objectif Net Zéro et la résilience au cœur de ses politiques de financement et d'investissement ;
18. Soulignant le grand effort réalisé par le Maroc en termes d'amélioration continue de la planification stratégique climatique au niveau national et territorial et d'optimisation du cadre de la gouvernance institutionnelle du climat ;
19. Constatant que le Maroc est un faible émetteur de GES (0,2 % du total mondial des émissions) et que les investissements du Maroc en termes d'atténuation sont prépondérants par rapport aux efforts d'adaptation alors que les besoins urgents du Maroc sont plus liés à l'adaptation aux vulnérabilités climatiques actuelles et futures et à la construction des infrastructures de développement

Des préalables sont nécessaires pour concrétiser les engagements et objectifs climatiques du Maroc

20. Prenant en considération les résultats de l'étude du degré d'intégration systémique du risque climatique dans les politiques publiques et territoriales et la gouvernance institutionnelle du Maroc, réalisée en juin 2021 par l'Alliance Marocaine pour le climat et le développement durable, nous soulignons les barrières et obstacles suivantes, qui freinent la dynamique climatique et risquent de compromettre la mise en œuvre effective de ses objectifs climatiques et ses engagements internationaux :
 - Degré mitigé d'intégration de manière systémique des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les politiques sectorielles et dans la planification stratégique de développement territorial
 - Besoin de tenir compte des programmes et accords mondiaux (Accord de Paris, Programme 2030, etc.) dans la révision de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ;
 - La réussite de l'exécution des investissements climatiques programmés dans les engagements internationaux du Maroc et notamment la nouvelle NDC, nécessitera un engagement fort de la part de tous les départements ministériels concernés et un mécanisme de pilotage opérationnel et de réédition des comptes pour sécuriser leur montage financier, garantir le respect des délais de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs climatiques de l'Accord de Paris en matière de neutralité carbone, de **renforcement des capacités**¹², d'adaptation et de résilience et de compétitivité durable ;

L'adaptation ne dispose pas à ce jour d'une feuille de route nationale claire adoptée par le Conseil de gouvernement et les collectivités territoriales, et n'a pas été érigée parmi les priorités économiques et sociales nationales et intégrée de manière systémique dans les

¹² Voir annexe pour plus d'informations.

politiques sectorielles et budgétaires et les programmes de développement des régions et des villes ;

- Faible intégration des mesures d'atténuation et d'adaptation issus des plans climats territoriaux dans les programmes de développement des régions et des villes ;
- Manque de compétence d'ingénierie des projets et en finance climat au niveau régional et local ;
- Faible niveau de capitalisation en matière d'expertise national dans les domaines de recherche scientifique de prévision, de prévention et de modélisation climatique ;
- Faible prise en compte des critères de décarbonation, de résilience et d'adaptation dans le plan de relance économique et social post-COVID-19 du Maroc et dans la politique de financement du Fonds Mohammed VI pour l'investissement ;
- La transition énergétique du Maroc est actuellement portée essentiellement par le chantier des grandes centrales THT des énergies renouvelables. La réalisation des autres chantiers de production décentralisée, d'accès au réseau MT et BT, d'autoproduction, et d'efficacité énergétique doit être accélérée, notamment à travers la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire plus efficace et l'octroi de moyens et de financements plus conséquents ;
- Le Maroc ne dispose pas d'une stratégie globale de financement de ses engagements climatiques au niveau national et des besoins de transition climatique des régions et des villes qui soit basée sur la diversification des ressources publiques et privés et les instruments financiers climat internationaux ;
- Insuffisance des données climatiques et environnementales fiables et accessibles à toutes les parties intéressées ;
- Insuffisance des moyens humains et techniques affectés au corps de la police environnementale et de la police de l'eau pour assurer le contrôle de la conformité à la législation et réglementation environnementale et climatique.

Points d'appui pour le mandat politique 2021-2026

21. Tenant compte des 4 nouvelles orientations stratégiques du Nouveau Modèle de Développement du Maroc et notamment de faire des territoires durables et résilients, lieux d'ancrage du développement, et du pari de « Devenir le champion régional de l'énergie à bas carbone » ;
22. Considérant que la loi cadre n°99.12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) a fixé les principes et les orientations nécessaires pour l'intégration du concept de développement durable et des risques climatiques dans l'ensemble des politiques publiques ;
23. Considérant les territoires et les collectivités territoriales comme cadre idéal d'implémentation de toute politique et mesure d'adaptation et d'atténuation ;
24. Soulignant l'importance de la recommandation du NMD en matière de renforcement de la gouvernance des ressources naturelles, en veillant à la cohérence des interventions des acteurs dans le déploiement opérationnel de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ;
25. Félicitant le Gouvernement du Maroc d'avoir élaborer en 2021, une nouvelle stratégie de développement bas carbone à long terme à l'horizon 20250 (LT-LEDS) ;
26. Félicitant également le Gouvernement du Maroc d'avoir mis en place un Plan national stratégique d'adaptation (PNSA) ;

27. Considérant l'importance des échéances électorales (législatives, régionales, communales et professionnelles) de l'année 2021 pour l'émergence une nouvelle génération d'élite politique consciente des enjeux économiques et sociaux associés au changement climatique et à l'environnement et capable de mettre les objectifs d'adaptation, de résilience et de neutralité carbone au cœur des politiques publiques et territoriales et du processus de mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques du NMD ;
28. Considérant que les transitions mondiales présentent des risques importants et constituent en même temps des grandes opportunités de saut qualitatif vers un développement bas carbone résilient, à fort potentiel de création de prospérité partagée et équitable ;
29. Considérant que la COP 26, prévue à Glasgow en novembre 2021, est un moment décisif pour prendre une décision commune déterminée, globale et juste en faveur du climat et du destin de l'humanité et de l'atteinte de l'objectif de 1,5°C d'ici 2050 ;
30. Tenant compte des engagements pris par le G7 et le G20 en termes d'accélération de la transition énergétique, de sortie du charbon et de mise en œuvre de la feuille de route de mobilisation des 100 milliards de dollars par an pour le financement des projets climatiques des pays en développement ;
31. Conscients que les pays africains sont les plus vulnérables aux effets du dérèglement climatique (en effet, 6 pays africains figurent parmi les 10 pays les plus vulnérables aux changements climatiques au niveau mondial) ;

Dans ce cadre, nous, membres de l'Alliance marocaine pour le Climat et le Développement Durable, réaffirmons :

1. L'interdépendance entre l'adaptation, le développement, la restauration des écosystèmes naturels et la lutte contre la perte de la biodiversité et la pollution et la dégradation de l'environnement ;
2. L'urgence d'amorcer des inflexions stratégiques simultanées à court terme durant le mandat politique 2021-2026 ;
3. La mise en place d'un « Pacte national productif, social, écologique, neutre en carbone, résilient et démocratique », contractualisé entre les différentes composantes et les forces vives de la nation, est la clé de succès de l'alignement du NMD du Maroc avec les exigences de l'Accord de Paris et aux 17 ODD du Programme 2030

Nous, membres de l'Alliance marocaine pour le Climat et le développement durable, appelons à :

4. Faire du changement climatique un levier stratégique de transformation structurelle et systémique de l'économie nationale en le mettant au cœur de la conception des politiques publiques ;
5. Inscrire l'adaptation et la cohabitation avec les effets à court terme des changements climatiques comme priorité nationale dans toutes les politiques publiques et territoriales ;
6. Saisir le chantier en cours d'élaboration des orientations des politiques publiques de l'aménagement du territoire (OPPAT) pour intégrer les objectifs d'adaptation, de neutralité carbone et de résilience en amont dans la planification territoriale ;
7. Accélérer la mise en œuvre de la stratégie de développement à long terme (LT-LEDS) avec l'objectif claire et centrale de neutralité carbone d'ici 2050 comme facteur de transformation de son nouveau modèle de développement, de conception de ses politiques sectorielles dans les domaines : énergie, transport, industrie, bâtiment, agriculture, forêts, déchets, eau et également

de transition vers des régions et villes durables. Il est crucial d'assurer une forte synergie entre la mise en œuvre de la LT-LEDS et le chantier de revue de révision de la stratégie énergétique nationale, lancée récemment par le Ministère de l'énergie et des mines ;

8. Inscrire les investissements du plan de relance post-COVID-19 dans la durabilité, la résilience et l'adaptation, ce qui pourrait contribuer à la réduction du taux de chômage et de pauvreté des femmes et des jeunes et du poids de l'informel dans l'économie nationale et leur vulnérabilité sociale et environnementale ;
9. Asseoir les bases d'une démocratie environnementale efficace et effective au niveau national et territorial, en dotant les réseaux des associations environnementales spécialisées de mécanismes nationaux et régionaux de dialogue et des moyens nécessaires pour jouer pleinement leur rôle et prérogatives constitutionnelles importantes en terme de plaidoyer et de participation réel au processus d'élaboration, de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et des programmes de développement durable et de changement climatique ;
10. Fixer un objectif ambitieux et atteignable de 100% d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2050 pour réussir une transition énergétique complète aussi bien de l'offre énergétique qu'au niveau de la demande ;
11. Ériger l'efficacité énergétique et l'efficacité hydrique comme priorités nationales ;
12. Développer une synergie entre la stratégie d'exploration minière et sa stratégie de développement et d'innovation dans les énergies renouvelables et notamment la feuille de route sur la mobilité électrique ;

Urgence d'amorcer des inflexions stratégiques simultanées à court terme durant le mandat politique 2021-2026

Selon le Rapport général de la « Commission spéciale du modèle de développement », publié en mai 2021, les inégalités sociales se maintiennent à un niveau élevé, dans un contexte de faible mobilité sociale, de déficit d'inclusion de certaines catégories de la population, et de protection sociale encore à ses débuts. Des franges importantes de la population, notamment les femmes et les jeunes, souffrent de faible participation et de marginalisation faute d'accès à des opportunités d'autonomisation et d'accompagnement. D'autres part, de nouvelles formes d'inégalité commencent à émerger et concernent les inégalités environnementales et climatiques dues à une dégradation accélérée du capital naturel et de la biodiversité, l'augmentation de la précarité énergétique et la surexploitation des ressources naturelles et notamment des ressources hydriques et du couvert forestier et l'adoption souvent de modes de production et de construction avec un taux élevé de gaspillage de matières premières et d'énergie, et enfin les inégalités en terme de capacités de résilience face aux effets extrêmes du changements climatiques entre les milieu rural et urbain, les hommes et les femmes, les riches et les pauvres et entre les secteurs productifs.

En même temps, des mutations nationales et mondiales profondes, rapides et systémiques sont en cours : démographiques, économiques et commerciales, énergétiques numériques, climatiques et écologiques, et financières qui adressent pour le futur du Maroc et ses générations futures de multiples défis dans un monde entièrement nouveau.

Ces transitions mondiales sont pilotées dans le cadre des Programmes mondiaux de la nouvelle décennie, notamment l'Accord de Paris sur le climat, le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020, et appellent à des changements endogènes profonds en terme de mentalités, de modèle social, culturel et économique et également en termes de choix de technologies, d'alimentation et de consommation. Ce que nous en ferons ensemble demain pourra résorber les fractures ou les agrandir.

Au vu de ces constats et conclusions, le processus d'implémentation du Nouveau Modèle de Développement constitue une opportunité inédite à ne pas rater par le Maroc pour procéder à 4 inflexions majeures et d'inverser la tendance actuelle du développement au Maroc :

- 1- Urgence d'assurer la durabilité, la convergence et la cohérence des politiques publiques, en mettant l'adaptation au climat et la décarbonation au cœur du processus de leur conception, implémentation et évaluation, au niveau national et dans la planification stratégique territoriale ;
- 2- La nécessité de mettre en place un nouveau pacte économique, social et environnemental, intégré et durable tel que préconisé par le NMD, auquel toutes les parties prenantes, les forces vives de la nation, et les citoyens (surtout les jeunes hommes et femmes) participent efficacement de manière claire et innovante, à chaque étape de son développement, de sa mise en œuvre et de son évaluation ;
- 3- Enfin, choisir une démarche appropriée pour assurer un suivi efficace et une adaptation régulière et flexible aux résultats des réalisations et des crises mondiales, assurer un suivi efficace et un ajustement régulier et flexible de la mise en œuvre de ce nouveau pacte sociétal en fonction des résultats des réalisations et de l'évolution des transitions mondiales ;

- 4- Assoir les mécanismes opérationnels de réédition des comptes, de transparence, de la compétence et méritocratie pour une mise en œuvre optimale des orientations et des engagements de la nouvelle charte pour le développement et du pacte sociétale.

La mise en place d'un « Pacte national productif, social, écologique, neutre en carbone, résilient et démocratique » est la clé de succès de l'alignement du NMD du Maroc avec les exigences de l'Accord de Paris et aux 17 ODD du Programme 2030.

Référentiel national et international

Référentiel International :

- Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD
- Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)
- Accord de Paris sur le Climat
- Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020
- Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)
- Initiative mondiale « Décennie pour les sciences océaniques au service d'un développement durable »

Référentiel national

- Nouvelle Constitution du Royaume du Maroc
- Discours Royaux
- Orientations du NMD
- Loi cadre n°99.12 portant charte nationale de l'environnement et de développement durable
- Loi organique relative à la loi de finances 130.13
- Lois organiques de la régionalisation avancée (Loi n111.14 ; 112.14 ; 113.14)
- Stratégie nationale de développement durable
- Nouvelle NDC 2030
- Stratégie nationale de développement bas carbone à long terme d'ici 2050
- Plan nationale stratégie d'adaptation
- Quatrième communication nationale de 2021

Conventions de Rio

Trois conventions environnementales, dont deux ont été adoptées lors du « Sommet de la Terre » de 1992 à Rio de Janeiro : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la biodiversité (CDB), tandis que la troisième, la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification (UNCCD), a été adoptée en 1994. Les questions abordées par les trois traités sont liées - en particulier, le changement climatique peut avoir des effets néfastes sur la désertification et la biodiversité - et par l'intermédiaire d'un groupe de liaison conjoint. les

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'a bien rappelé dans son message adressé aux participants au Forum Crans Montana (FCM), le 18 mars 2016 à Dakhla :

« Il appartient au monde d'inventer les modes de développement permettant à nos populations d'accéder à un mieux-être tout en préservant les conditions de sa durabilité.

Nous devons, tous, œuvrer dans ce sens et écouter les créatifs, les jeunes, ceux qui innovent et qui préparent notre monde de demain.

Mesdames et Messieurs,

Il est de la responsabilité des États de porter des visions d'avenir et d'agir pour les mettre en œuvre, à travers de grandes mesures et des chantiers structurants.

Cependant, les politiques publiques, aussi ambitieuses soient-elles, demeurent fragiles si elles ne sont pas appropriées par les populations et les sociétés civiles.

C'est cela même le sens du développement durable. Pour être pérenne, solide et riche, le développement doit être porté par une vision partagée par tous les acteurs d'une société, où chacun décide et choisit de l'incarner à sa manière. ».

Dans le même sillage, le Maroc a signé en septembre 2015 le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en plus des 192 États membres de l'ONU. C'est un programme qui cible les « 5P » : les populations, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Le Programme 2030 a fusionné l'agenda du développement et celui des Sommets de la Terre. Il est universel, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud. À cet égard, tous les pays sont « en voie de développement durable ». Avec ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 cibles (ou sous-objectifs), il trace une feuille de route détaillée, couvrant pratiquement toutes les questions de société.

Les 17 Objectifs Développement Durable (ODD) doivent être atteints collectivement et mis en œuvre aussi bien par les pays industrialisés et les pays en développement. Les Nations unies ont mis en place un dispositif de suivi et de bilan à la hauteur de cette ambition ; à la fois universel et régulier, il est également transparent et orienté vers des résultats à atteindre. Il associe un dispositif statistique solide pour évaluer la progression des pays et du chemin leur restant à parcourir, à un mécanisme de redevabilité incitant les pays à la réalisation d'états des lieux et de revues annuelles de mise en œuvre dans une instance dédiée.

Déterminants de l'alignement du NMD du Maroc avec les exigences de l'Accord de Paris et les objectifs et les cibles de développement durable du Programme 2030

À ce titre, le Nouveau Modèle de Développement du Maroc devrait s'appuyer sur le cadre de référence international qu'offre le Programme 2030 et ses 17 ODD pour inscrire sa mise en œuvre dans une trajectoire de développement durable, de cohésion sociale et de résilience, tout en visant l'identification

des choix et des mesures concrètes pour réduire les fractures identifiées et réussir les transitions mondiales engagées afin d’atteindre les 6 finalités suivantes :

- 1- Améliorer l'attractivité économique et sociale du Maroc et de ses régions.**
- 2- Créer de nouvelles opportunités d'emploi et de richesse propre et durable.**
- 3- Renforcer la résilience et l'adaptation économique, sociétale, technologique et climatique face aux chocs et crises mondiaux.**
- 4- Utilisation responsable des ressources naturelles et innovation dans l'efficacité de leur consommation.**
- 5- Protéger le capital naturel de la pollution, et la diversité biologique de l'extinction et la valoriser de manière durable.**
- 6- Renforcer les liens de cohésion sociale et de coexistence et améliorer la qualité de vie des citoyens dans les villes et le monde rural.**

La « Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable » du Maroc doit être le socle d'un « Pacte national productif, social, écologique, résilient, neutre en carbone, et démocratique » propre à « impulser une nouvelle révolution du Roi et du peuple »¹³

*Pour cela, nous proposons la mise en place d'un « Pacte national productif, social et écologique » avec un horizon de moyen et long terme, basé sur **les déterminants suivants pour la réussite de la transition vers un modèle de développement humain durable, équitable, solidaire et résilient** :*

- Privilégier la culture « agir par l'exemplarité et l'action », notamment à travers la mise en œuvre effective du Pacte d'Exemplarité de l'État ;
- La qualité de la gouvernance des institutions et réédition des comptes ;
- La transition participative et juste basée sur l'acceptabilité économique sociale et écologique par les citoyens ;
- L'équité et justice sociale ;
- La régionalisation avancée comme socle de la réforme territoriale de la gouvernance de l'État ;
- Les 7 principes de la Loi-cadre n°99.12 portant Charte Nationale de l'Environnement et de Développement Durable : intégration ; territorialité ; solidarité ; précaution ; prévention ; responsabilité ; participation ;
- L'économie verte : nouveau levier de compétitivité nationale basée sur la consommation et la production responsable ;
- L'adaptation climatique comme levier stratégique de résilience systémique de toutes les politiques publiques et territoriales ;
- La neutralité carbone comme objectif national d'ici 2050 de tous les secteurs de l'économie nationale et des politiques publiques ;
- L'aménagement du territoire et des villes durables et intelligentes ;
- Une administration numérique, ouverte et performante au service des citoyens ;

¹³ Discours de SM le Roi à l'occasion de la fête du Trône du 31 juillet 2021 :

<http://www.mapexpress.ma/actualite/activites-royales/sm-roi-adresse-discours-nation-loccasion-du-22eme-anniversaire-fete-du-trone-texte-integral/>

- La fiscalité verte équitable et incitative ;
- Des financements publics et privés alignés aux objectifs climatiques et aux normes environnementales et sociales.

12 Choix majeurs pour l'alignement des politiques publiques et du plan de relance post-COVID-19 Maroc avec les enjeux de l'Accord de Paris et les exigences de durabilité et de résilience durant le mandat 2021-2026

1. Assoir les bases d'une approche systémique d'intégration de la durabilité et des risques climatiques dans les politiques publiques de développement

Au niveau du NMD

- Transformer le pacte « économique, social et écologique intégré » issu des orientations du NMD en « Loi-cadre » et assurer son appropriation par tous les citoyens et les parties prenantes ;
- Intégrer la résilience climatique et la décarbonation dans la « grille d'adéquation au NMD », recommandée par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement du Maroc. Cette adéquation des politiques publiques, contient une liste de critères simples permettant aux acteurs de vérifier et démontrer l'alignement de leurs initiatives et politiques publiques avec les principes d'action du NMD. Cette grille pourrait assurer une intégration systémique de la soutenabilité climatique et environnementale des politiques publiques et accompagner la dissémination et l'utilisation effective des principes d'actions, dans le cadre d'une approche de conduite du changement ;
- Faire de la SNDD la feuille de route de déclinaison des objectifs de durabilité et de résilience climatique fixés par le nouveau modèle de développement (NMD) : pour cela il est nécessaire de procéder à une révision de la Stratégie Nationale de Développement Durable tout en assurant son alignement avec les exigences des programmes mondiaux (Accord de Paris, Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020, Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD, Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030; l'initiative mondiale « Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service d'un développement durable 2021-2030 », etc.) ; les orientations stratégiques de durabilité et de résilience climatique du NMD et les nouveaux défis économiques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des politiques sectorielles et territoriales.

Approche systémique de d'élaboration des politiques publiques d'adaptation et de décarbonation

- Saisir l'opportunité du chantier d'élaboration de la Loi sur le climat du Maroc pour faire de cette loi la pierre angulaire de l'assurance de l'effectivité des politiques publiques de lutte contre les changements climatiques, et :
 - Rendre opposables les objectifs et les engagements pris par le Maroc, à moyen et à long terme, dans le cadre de l'Accord de Paris (NDC, Plan National Stratégique d'Adaptation, Stratégie de Développement Bas Carbone à Long Terme d'ici 2050 (LT-LEDS)) ;
 - Mettre les questions de préservation du capital naturel, de lutte contre les changements climatiques et contre la dégradation de la biodiversité, et d'atteinte des Objectifs de Développement Durable du Programme 2030 au cœur des politiques publiques et des futurs programmes de développement territoriaux ;
 - Instituer les plans climat des 12 régions et de toutes les villes (> 500 000 hab) ;

- Inscrire le secteur privé et financier dans la transition climatique du pays en intégrant les risques climatiques physiques et de transition et leur divulgation dans leur système de management des risques opérationnels ;
- Institutionnaliser le système national de transparence (MRV) conformément aux exigences du « Rule book » de Katowice, pour les engagements internationaux du Maroc, les régions et les villes, et les modalités de son fonctionnement ;
- Informer la communauté internationale et les bailleurs de fonds et investisseurs potentiels nationaux et internationaux que le pays s'est engagé de manière irréversible à atteindre des objectifs chiffrés en terme d'adaptation et d'atténuation ;
- Développer une feuille de route opérationnelle de mise en œuvre intégrée et transverse du **Plan National Stratégique d'Adaptation** et le faire adopter par le Conseil de gouvernement (PNSA) ;
- Reconfigurer les processus de conception, de coordination et de planification des politiques publiques en vue de garantir une intégration structurée et régulée du **développement bas carbone à long terme d'ici 2050** dans plusieurs politiques connexes, et également dans les politiques de développement régional et local :
 - Assurer une conception et implémentation intégrée et transverse des scénarios de décarbonation de tous les secteurs productifs (industrie, transport, habitat, agriculture, déchets, forêts, énergie et villes) de la **stratégie de développement bas carbone à long terme d'ici 2050 (LEDS)** basée sur les nexus suivants :
 - Aménagement du territoire, logement, transports
 - Industrie, matériaux, économie circulaire
 - Système énergétique décarboné, production locale, *smart grids*
 - Alimentation, usage des sols, eau, agriculture, forêts
 - Satisfaction des besoins de base, modèles de consommation, sobriété
 - Consommation, investissement, finance, nouvelle macro-économie
 - Créer une plateforme de dialogue multi Acteurs et échelles : État – régions et communes dédié au **déploiement de la stratégie de développement bas carbone d'ici 2050** au sein des collèges du 4C Maroc ;
- Accélérer la publication du décret d'application de la loi n°49.17 fixant les modalités d'élaboration et d'approbation de l'évaluation environnementale et climatique stratégique des politiques publiques, des plans et des programmes de développement au niveau national, régional et local, en mettant l'accent sur la résilience aux effet du changement climatique, et leurs impacts sur les ressources rares telles que les ressources en eau, systèmes énergétiques, foncier agricole et biodiversité, etc. ;
- Accélérer le processus d'adoption du nouveau projet de loi cadre portant charte nationale d'investissement en veillant à intégrer la résilience climatique et la décarbonation et la durabilité dans les priorités et les critères de la nouvelle politique d'investissement et d'attractivité du Maroc aux Investissements Directs Étrangers (IDE) ;
- Veiller à intégrer des objectifs et indicateurs d'adaptation et de d'atténuation des GES dans le reporting annuel des projets de performance (PDP) des départements ministériels exigé élaboré dans le cadre de la nouvelle loi organique de loi de finances (LOF) ;
- Intégrer l'objectif de résilience et de la politique climatique dans les éléments de langage et dans les discours politiques des Ministres et notamment des secteurs suivants : l'industrie, l'habitat, l'agriculture et les forêts ; le transport et l'énergie ;

2. Placer les régions, les métropoles et les villes intermédiaires durables, résilientes au changement climatique et neutres en carbone à long terme au cœur du processus d'implémentation des quatre orientations stratégiques du NMD et de transition sociale juste au niveau national et territorial

Intégration systémique du risque climatique dans l'aménagement du territoire

- Saisir l'opportunité du chantier d'élaboration des orientations de la politique publique d'aménagement du territoire (OPPAT) pour intégrer de manière systémique les priorités et les critères d'adaptation et, de résilience et de décarbonation dans les futures directives nationales et régionales d'aménagement du territoire et pour s'assurer de la convergence territoriale des politiques publiques et de l'intégration des objectifs climatiques en amont de l'élaboration des SRAT et des plans d'aménagement urbain. Pour cela, il convient de :
 - S'appuyer sur les orientations du plan national stratégique d'adaptation et sur les scénarios de décarbonation qui seront fixés par la stratégie de développement bas carbone d'ici 2050 ;
 - Transformer les nouvelles orientations de la politique publique d'aménagement du territoire (OPPAT) en loi-cadre sur l'aménagement du territoire durable et résilient ;
- Finaliser l'élaboration des plans climats territoriaux pour les 12 régions et assurer l'intégration des investissements d'adaptation et d'atténuation associés dans les SRAT et les PDR des régions et les programmes de développement des pôles urbains ;
- Mettre en place un système national de surveillance et de prospective des vulnérabilités climatiques au niveau des secteurs économique, financier et régional. Ce système devrait assurer un accès libre et transparent à ses données pour tous les citoyens, notamment les chercheurs et les acteurs économiques, financiers et les élus politiques ;
- Mettre en place un référentiel national de « métrique de financement des projets d'adaptation » en concertation avec les acteurs institutionnels du public et du secteur financier et privé ;

Réussir la transition vers des régions et des villes durables

- Fournir aux conseils élus de régions et des villes les outils méthodologiques et l'assistance technique nécessaire pour intégrer de manière systémique les objectifs et cibles des ODD dans la planification stratégique et le pilotage opérationnel d'implémentation des programmes de développement des régions et des villes ;
- Accélérer l'adoption par le conseil de gouvernement de la feuille de route nationale dédiée aux villes intermédiaires, élaborée par le Département de l'Urbanisme et s'assurer de son alignement avec les directives de transition vers des villes durables, intelligentes et compétitives et garantir l'équilibre et la durabilité du développement entre la grande ville de la région et son environnement rural ;
- Élaborer un plan d'aménagement numérique de chaque région, intégré aux processus d'aménagement du territoire (SRAT) et d'aménagement des zones urbaines (PAU) afin de hausser la qualité des infrastructures numériques des villes et réussir leur migration vers des villes intelligentes capables d'offrir dans l'avenir des produits et prestations performants en termes de régulation smart et des services publics à distance ;
- Développer une forte synergie entre la stratégie du dessalement de l'eau de mer et de la réutilisation des eaux usées et celle de la production des énergies renouvelables ;
- Développer des études prospectives en termes de mobilité urbaine durable pour tenir compte :

- Des nouvelles exigences des citoyens post crise sanitaire,
- De l'évolution et du développement technologique à venir et particulièrement les voitures électriques et à hydrogène,
- Ainsi que de l'utilisation des technologies numériques.
- Faire du bâtiment et de l'habitat un acteur énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone en libérant sa capacité à produire de l'énergie pour sa propre consommation et à en vendre l'excédent.

Renforcer les capacités de résilience et de gestion des catastrophes climatiques au niveau des territoires et des zones sensibles :

- Mettre en place une gouvernance nationale et territoriale efficace de dispositif de gestion des crises et catastrophes climatiques et environnementales et une évaluation périodique son fonctionnement et son impact, tout en renforçant les prérogatives et les ressources financières du fonds national de solidarités contre les crises (FNSC) par des financements climat internationaux ;
- Former les Conseils élus des régions et des villes sur les mécanismes et démarches méthodologiques de prévoyance, d'alerte, et de gestion des crises et des catastrophes naturelles et climatique afin de renforcer leurs capacités en termes de résilience et d'agilité ;
- Développer un portefeuille d'investissement public- privé (PPP) dédié aux infrastructures vertes et résilientes dédiés aux zones sensibles et vulnérables aux effets extrêmes climatique (montagnes, forêts, oasis et zones désertiques) et assurer sa promotion auprès des investisseurs internationaux et des bailleurs de fonds ;
- Porter une attention particulière aux zones côtières, qui subissent une pression économique, industrielle et climatique énorme, en accélérant l'adoption du plan national de gestion intégrée du littoral (PNGIL) par le conseil de gouvernement en généralisant l'élaboration des schémas régionaux du littoral (SRL) et leur intégration dans les programmes de développement régional.

Faire des solutions basées sur la nature (SBN) et de l'économie de la biodiversité un nouveau levier stratégique d'adaptation et de restauration des écosystèmes naturels

- En se basant sur les résultats de l'étude d'évaluation nationale de la biodiversité et des services écosystémiques (ENBSE) et les objectifs du nouveau Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020, élaborer :
 - ***Une nouvelle stratégie nationale de la préservation de la biodiversité ;***
 - ***Une stratégie nationale de développement de l'économie de la biodiversité ;***
- Développer un programme national d'adaptation composé de portefeuille de projets d'investissement dans les solutions basées sur la nature (SBN) en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé national dans le cadre de la nouvelle stratégie « Forêts du Maroc »
- Activer le classement juridique des 10 parcs nationaux et 154 sites d'intérêt biologique (SIBE) du Maroc selon les exigences du décret n°2.18.242 d'application de la loi n°22.07, qui régit les aires protégées. Ce décret définit les mécanismes de création des aires protégées, la procédure d'approbation de leurs plans d'aménagement et de gestion, leur délai et modalités de révision. Il détermine, également, la procédure pour la délégation de la gestion des aires protégées, à toute personne morale, le modèle de la carte professionnelle des fonctionnaires de l'administration, habilités à constater les infractions, en plus de la procédure de classement des parcs nationaux ;

- Accélérer le processus d'élaboration de la loi sur les sols et de la loi sur les montagnes conformément aux exigences de la loi cadre n°99 portant charte nationale de l'environnement et de développement durable ;
- Accélérer l'opérationnalisation de la loi N°52.20 portant création de l'Agence nationale des eaux et forêts et la communication des règles de création et de gestion des réserves et parcs nationaux ;
- Définir par décret les modalités de détermination, d'application et du maintien du débit écologique à l'aval des ouvrages hydrauliques de stockage, de dérivation ou de prélèvement d'eau au niveau des cours d'eau marocains, conformément aux exigences de l'Article 97 de la loi n°36.15 sur l'eau : « Un débit minimal est maintenu, en fonction des saisons, à l'aval des ouvrages hydrauliques de stockage, de dérivation ou de prélèvement d'eau, au niveau des cours d'eau. Les modalités de détermination et de maintien du débit minimal sont fixées par voie réglementaire ». Le débit écologique est un outil de gestion intégrée des ressources en eau nécessaires pour assurer une allocation durable de l'eau dans les bassins et préserver les écosystèmes d'eaux douces. Il représente le débit requis pour maintenir une quantité et une qualité suffisantes d'habitats pouvant assurer le déroulement normal des activités biologiques des espèces notamment celles des poissons qui accomplissent, en tout ou en partie, leur cycle vital dans les tronçons perturbés ;
- Mettre en place un programme national de valorisation des méthodes et technologies ancestrales de gestion de la rareté des ressources naturelles et de l'adaptation aux changements climatiques, notamment dans les domaines de la construction respectueuse de l'environnement, de l'utilisation des ressources en eau, de l'agriculture, de la santé et de la production et consommation responsable, etc. ...
- Renforcer les capacités des femmes du monde rural à accéder aux activités économiques vertes en intégrant la dimension genre dans les programmes d'accompagnement des jeunes entrepreneurs de l'économie verte.

3. Faire de la « Finance durable et résiliente » un levier stratégique de financement de la mise en œuvre du NMD et d'alignement de l'économie nationale aux engagements du climat et des ODD du Maroc

Au regard des besoins importants en financement d'une stratégie de développement bas carbone et résiliente à long terme et compte tenu des opportunités que présente la finance climat et durable, le Maroc devrait se doter d'une stratégie de mobilisation de financement à long terme, basée sur la diversification des ressources domestiques et internationales, l'innovation en matière d'ingénierie financière climat, le marketing climatique, à l'international de ses projets bas carbone auprès des bailleurs de fonds internationaux et le renforcement des capacités d'exécution des projets. Cette stratégie globale de financement de développement bas carbone à long terme devrait être conçue dans un cadre de politiques publiques qui s'alignent progressivement avec les enjeux de l'adaptation et de transition bas carbone :

- Tenir compte du changement climatique et de développement bas carbone dans les politiques macroéconomiques, la planification budgétaire, la budgétisation sectorielle et territoriale, la gestion des investissements publics et les pratiques d'approvisionnement ;
- Amorcer une profonde mutation des modalités du budget d'investissement public et de fonctionnement, des fonds spéciaux du Trésor, intégrant les impératifs de l'atténuation et de

l'adaptation, à travers des critères spécifiques de priorisation, des clauses spécifiques nouvelles dans les cahiers des prescriptions spéciales (CPS) de la commande publique, et également dans le reporting annuel « Projet de performance » des départements ministériel ;

- Concevoir et implémenter un marché carbone à travers des mesures de tarification efficace du carbone en capitalisant sur les outils de la mise en œuvre de la NDC ;
- Mobiliser des nouvelles sources privées de financement climatique international, et notamment le marché des Green Bonds, en facilitant les IDE et les PPP ;
- Favoriser le développement d'un secteur bancaire et financier national qui intègre les risques climatiques et les mesures d'atténuation et d'adaptation dans son système de management des risques et dans ses process métiers et produits financiers ;
- Mettre en place d'une taxonomie nationale des activités vertes et durables, en s'appuyant sur le retour d'expérience de l'approche européenne dans ce domaine pour (i) comprendre, identifier et évaluer les risques et les opportunités liés au climat et à l'environnement (ii) réduire les coûts de transaction liés aux projets verts et faciliter la structuration des projets éligibles et (iii) améliorer et harmoniser la communication des informations chiffrées sur l'exposition aux risques climatiques et l'atténuation de l'empreinte environnementale ;
- Renforcer l'expertise des opérateurs financiers et bancaires nationaux en matière d'évaluation et de gestion des risques climatiques et environnementaux, et de mesure de l'empreinte carbone pour réussir la mise en œuvre de la nouvelle directive n° 5/W/2021 de Bank Al-Maghrib relative au dispositif de gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement ;
- Appuyer la collaboration et du dialogue entre les régulateurs financiers et les autorités ministérielles concernées pour produire et rendre accessible les données scientifiques liées à l'empreinte carbone et aux risques climatiques liés aux secteurs économiques et également pour assurer le développement et la résilience du marché financier vert ;
- Concevoir un système de fiscalité verte et ajuster la tarification énergétique pour accélérer la transition énergétique de l'économie nationale, sans perdre de vue les enjeux d'équité et de redistribution afférents ;
- Élaborer chaque année un reporting sur les dépenses budgétaires climatiques et le degré d'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation des politiques sectorielles et contributions à l'atteinte des objectifs climatiques.

4. Intégrer les critères GRI (Green, résilient et inclusif) dans les mesures du plan de relance économique social et environnemental du Maroc et dans les priorités de financement du Fonds Mohammed VI pour l'investissement pour le rendre éligible aux critères des institutions internationales de la finance durable

La relance « verte résiliente et inclusive » est utilisée pour désigner les mesures visant à pallier les conséquences sociales, économiques et politiques de la crise de la COVID-19 d'une manière qui ouvre la voie à des réformes structurelles à long terme et à un changement de cap vers la durabilité, la protection de la biodiversité, la résilience et la neutralité climatique. Plusieurs organisations ont mis au point des outils publics pour assurer le suivi des mesures de relance verte à travers le monde. Ils permettent également d'identifier des thèmes, des tendances et des enjeux communs.

Le principe directeur d'une relance « verte résiliente et inclusive » est de s'efforcer d'atteindre une certaine cohérence entre les calendriers des objectifs liés au climat, à la biodiversité, à la réduction des

risques de catastrophes et au développement durable lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures de relance verte. Les plans et cadres existants, tels que les contributions déterminées au niveau national (NDC), les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ou les plans de développement à moyen ou long terme à l'échelle d'un secteur et de l'économie, peuvent guider la reprise économique post-COVID-19 pour garantir sa résilience et le bien-être qu'elle apporte aux populations. Les mesures proposées ci-après s'inspirent du rapport « Tracer la voie vers une transformation durable, inclusive et résiliente » publié en janvier 2021 et qui illustre les bonnes pratiques internationales en la matière :

Instruments économiques, monétaires et fiscaux

Ministère de l'économie et des finances

- *Sélectionner des infrastructures vertes publiques et des programmes d'investissement sélectionnés en fonction des effets multiplicateurs les plus importants*
- *Utiliser les outils de planification existants, y compris les plans nationaux de développement durable, les stratégies nationales de croissance verte, les instruments de consommation et de production durables et les instruments de passation des marchés publics durables*
- *Intégrer les considérations de risque et de résilience dans la gestion macroéconomique*
- *Envisager une réforme fiscale verte et solidaire*
- *Augmenter les taxes pour les industries polluantes et supprimer les subventions au butane*
- *Imposer un moratoire sur les investissements dans les combustibles fossiles*
- *Développer les industries et les marchés verts grâce aux achats du gouvernement*
- *Élargir la capacité de planification de la politique industrielle verte et des pipelines de projets d'infrastructure verte*
- *Passer à des tarifs énergétiques reflétant les coûts, tout en protégeant les pauvres*
- *Favoriser les achats écologiques pour les organismes publics, en soutenant des chaînes d'approvisionnement durables*

Banque Centrale (BAM)

- *Appliquer une conditionnalité verte et sociale sur les prêts*
- *Inclure le changement climatique dans le mandat de stabilité économique*
- *Lancer des obligations vertes et des titres de trésor, en tenant compte de la dette souveraine liée aux ODD*
- *S'assurer que les programmes d'achat d'actifs excluent les actifs à forte intensité de carbone*
- *Test de résistance de tous les portefeuilles contre les risques climatiques*
- *Créer un espace fiscal pour la transformation du système*
- *Fixer des ratios de capital, avec des ratios plus élevés pour la détention d'actifs à haute teneur en carbone*
- *Plafonnement des prêts pour les combustibles fossiles, fin des prêts aux entreprises sans stratégies de transition juste*
- *Envisager des monnaies numériques qui permettent le micro financement de solutions vertes et sociales*

Banques nationales d'investissement / de développement

- *Mettre à jour le mandat des banques de développement locales pour soutenir une reprise verte*
- *Former et adopter des « listes d'exclusion » des projets et programmes à haute teneur en carbone*
- *Soutenir les lignes budgétaires vertes et les produits financiers*
- *Identifier les pipelines de projets durables et verts afin de développer de meilleures pratiques*

Transition juste et emploi

- *Soutenir les programmes de travaux publics dans les secteurs verts*
- *Assurer le dialogue social et la représentation des travailleurs dans la prise de décision*
- *Intégrer une transition juste dans les politiques affectant les secteurs à forte teneur en carbone*
- *Améliorer l'éducation et la formation aux compétences vertes*

- *Améliorer la résilience sociale aux crises futures et gérer les changements, notamment en créant et en soutenant des systèmes de soins nationaux et locaux*
- *Repenser les pactes sociaux pour lutter contre les troubles sociaux et les inégalités - avec prise de décision pour les communautés marginalisées*
- *Aider les travailleurs informels à s'adapter à la résilience à travers la pandémie et la reprise*
- *Protéger les groupes vulnérables, par ex. les femmes et les filles, pour assurer la représentation et l'inclusion*

Action locale et développement urbain durable

- *Développer les infrastructures de transport durables*
- *Développer et prioriser des infrastructures urbaines résilientes et sobres en carbone, ainsi que des solutions rurales et communautaires*
- *Améliorer les infrastructures résidentielles dans les zones marginalisées, améliorer la santé et les conditions de vie*
- *Favoriser les marchés publics écologiques*

Solutions basées sur la nature, soutenant la biodiversité et l'agriculture durable

- *Soutenir les activités d'atténuation, telles que la préservation et le reboisement des forêts, la protection des tourbières, etc.*
- *Améliorer l'adaptation basée sur les écosystèmes, y compris la protection des mangroves, la conservation de la biodiversité, etc.*
- *Protéger et améliorer les sources d'eau et les infrastructures*
- *Soutenir les systèmes agricoles durables, en garantissant les droits des travailleurs ruraux*
- *Donner la priorité à la souveraineté alimentaire et à une agriculture résiliente et intelligente face au climat*
- *Soutenir des activités océaniques durables alignées sur la conservation de la biodiversité (pêche, écotourisme, etc.)*
- *Adopter des mécanismes d'assurance paramétriques mutualisés*

5. Assoir les bases d'une nouvelle Gouvernance institutionnelle optimale multi échelle et multi dimensionnelle et multi acteurs de la politique climatique du Maroc

Renforcer les prérogatives des instances gouvernementales chargées de la mise en œuvre de la politique climatique

- *Élaborer une évaluation stratégique de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la loi cadre n°99.12 et procéder à sa revue et mise à jour des engagements contractuels des parties prenantes en fonction des exigences des agendas mondiaux et des nouveautés nationales ;*
- *Accroître les ressources financières et humaines octroyées au 4C Maroc pour consolider son rôle d'instrument opérationnel de mise en œuvre de la politique climatique et d'accompagnement technique des parties prenantes (département ministériels, secteur privé et collectivités territoriales, et société civile) dans la mise en œuvre de leur plan et projets d'adaptation et d'atténuation et réussir leur transition écologique*
- *La commission nationale de changement climatique et de la diversité biologique constitue un mécanisme important dans la gouvernance climatique et dans le renforcement de la coordination et de l'inter ministérialité en matière de politique climatique, dont les prérogatives méritent d'être renforcés. Pour cela, il convient de :*
 - *Rattacher par décret la commission nationale de changement climatique et de la diversité biologique à la commission nationale de développement durable présidée par le Chef de*

Gouvernement et chargée de superviser la mise en œuvre de la SNDD et du Programme 2030.

- Élargir les missions de la commission nationale de changement climatique et de la diversité biologique au suivi et monitoring de la mise en œuvre des engagements climatiques du Gouvernement inscrit dans le cadre de la nouvelle NDC et du plan national stratégique d'adaptation.
- Renforcer le capital humain et matériel du 4C Maroc pour qu'il puisse accompagner la commission dans le suivi des réalisations des projets et dans l'implémentation des exigences « Katowice Rule book » et notamment en terme de dispositif de MRVR
- Faire adopter toutes les stratégies et plans d'adaptation et de décarbonation, transverses ou sectoriels, et les reporting de suivi de mise en œuvre des engagements NDC et PNSA, par le Conseil de Gouvernement
- Doter la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur, des prérogatives et moyens techniques et humaines nécessaires pour monter en expertise climatique et pouvoir jouer pleinement son de conseil et d'accompagnement des régions, provinces et villes dans leurs transition énergétique et climatique.

Renforcer les moyens humains et matériels du 4C Maroc pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle, notamment en matière de :

- Veille stratégique scientifique et de l'évaluation de la pertinence et des impacts de la politique climatique du Maroc_ : à l'instar du Haut conseil de climat mis en France et Comité scientifique climat mis en place par le Royaume Uni, le Maroc a besoin de mettre en place une instance scientifique indépendante et crédible capable de :
 - Conseiller et réaliser des évaluations périodiques de la pertinence et des impacts de la politique climatique du Maroc ;
 - Mettre en place un dispositif de vigilance et d'intelligence économique et territoriale au niveau international qui attache de l'importance aux évolutions technologiques, numériques et climatiques et aux transformations du système commercial international afin d'anticiper les transformations globales et des processus de modification des choix de politiques publiques, économiques stratégies, programmes de développement des régions et des villes.

Développer un pilotage efficace de la décarbonation de l'économie nationale et des territoires armé et cohérent avec le dispositif de pilotage de la stratégie énergétique nationale

L'atténuation des GES et la décarbonation de l'économie nationale, fait face par conséquence au double défi de la déclinaison sectorielle et territoriale appropriée et d'une régulation rigoureuse et progressive, à même d'accélérer la transition vers un développement bas carbone à long terme. En effet, la décarbonation du Nouveau Modèle de Développement du Maroc, basée essentiellement sur l'utilisation accrue des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, associée à une électrification intensifiée de la demande, s'avère décisive pour que le Maroc concrétise son ambition de croissance économique et social, bas carbone et contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques d'ici 2050.

La gouvernance de la transition vers un développement bas carbone à long terme devrait s'adapter aux évolutions futures des secteurs clés de l'énergie, du transport, de l'industrie, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'agriculture et des forêts. Elle doit également tenir compte des nouvelles compétences des collectivités territoriales instaurées dans le cadre du chantier stratégique de la « Régionalisation avancée

», et définies dans les nouvelles lois organiques afférentes aux Régions, Provinces, Communes et villes du Maroc. Au niveau des instances de gouvernance territoriale, il est indispensable que le 4C Maroc conçoît et réalise un programme de formation et de développement des capacités institutionnelles, et notamment des élus et des cadres de l'administration des régions et des villes, sur les techniques d'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques dans la planification stratégique territoriale et sur le montage technique et financier des projets climat. En outre, les décideurs locaux sont appelés à assurer :

- Le renforcement des capacités de gestion financière et technique de l'administration des régions et des villes pour pouvoir lever des fonds à l'international et notamment ceux de la finance climat, sans recourir nécessairement à la garantie de l'état. Les deux expériences réussies de la région de Casablanca – Settat et de la Métropole de Grand Casablanca en matière de mobilisation des financements important de la Banque Mondiale pour développer leurs infrastructures de transport et de mobilité peut constituer un modèle à suivre.
- La mobilisation et une adhésion du secteur privé des régions dans les projets d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.
- La promotion des options innovantes de mobilisation du financement climat international et de partenariat public – privé (PPP).

La transition du secteur de l'énergie doit également s'appuyer en priorité sur le secteur privé qui devra réaliser les investissements nécessaires à la transition énergétique, l'État jouant son rôle de stratège, d'initiateur et de facilitateur. D'autre part, la hausse de la part de ER ne doit pas se faire au détriment de la continuité du service et des coûts de l'électricité pour les utilisateurs industriels (impératif de compétitivité) - sans pour autant oublier que de leur décarbonation future peut dépendre leur accès aux marchés internationaux. À cet effet, la gouvernance du secteur énergétique doit :

- Évoluer pour englober toutes les composantes de la transition vers un développement bas carbone à long terme, y compris celles de la mobilité durable, de l'habitat, du nexus énergie-eau, l'agriculture et les forêts, ainsi que celle de l'industrie, l'économie verte et circulaire dans un cadre d'un dialogue institutionnalisé et participatif.
- Mettre en place un conseil national supérieur de la « transition énergétique », composé des départements ministériels, des représentants des associations des collectivités territoriales, du secteur privé et financier et de la société civile, pour challenger, valider et évaluer de manière périodique, efficace et transparente la mise en œuvre des orientations stratégiques proposées.

La réussite de la transition énergétique du Maroc exige aussi un système de suivi-évaluation réactif et permettant un réajustement fréquent des mesures et actions. Dans ce sens, l'Observatoire Marocain de l'Énergie (OME) devrait garantir un accès élargi à l'information et les moyens de production scientifique, et mettre à la disposition des décideurs publics et privés les éléments clés de prise de décision et d'évaluation d'impact socio-économiques des politiques et des mesures avant leur adoption.

6. Mettre le citoyen et les organisations de la société civile au cœur du processus de prise de décisions et d'évaluation des politiques publiques et des engagements climatiques au niveau local, régional et national :

- Développer un mécanisme innovant, pour améliorer et professionnaliser la concertation et la participation des associations et des réseaux actifs dans les domaines de changement climatiques aux différentes étapes du processus de conception, de suivi et d'évaluation des politiques

publiques et des engagements climatiques et environnementaux à l'échelle régionale et nationale ;

- Réinventer le processus de participation des citoyens et des associations locales dans les enquêtes publiques afférentes aux études d'impact sur l'environnement des projets d'investissements et des plans d'aménagement urbains ;
- Renforcer le rôle des ONG de la société civile et les médias en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens aux défis du changement climatique et de développement durable, conformément à la loi cadre 99.12 ;
- Mettre à disposition des associations environnementales et des réseaux d'associations actives dans les domaines des changements climatiques les moyens techniques et financiers et les outils d'accès à l'information environnementale auprès des administrations régionales et centrales ;
- Développer un savoir-faire national et local en matière de méthodes de dialogue environnemental entre les différentes parties prenantes (élus, administration territoriale, ONG, citoyens) dans les domaines du développement durable et du changement climatique ;
- Valoriser et capitaliser sur le patrimoine culturel national et les pratiques traditionnelles ancestrales en matière de lutte contre le changement climatique.

7. Faire du changement climatique et de la lutte contre la biodiversité un levier clé de la politique de la diplomatie nationale et de partenariat international pour transformer les opportunités et anticiper les risques d'intégration des exigences climatiques et environnementales dans les relations multilatérales et bilatérales et notamment les règles du commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement :

Mettre la question climatique et le leadership climatique au cœur de la stratégie de la diplomatie nationale, de coopération et de partenariat international, et dans le processus des négociations multilatérales. Dans ce cadre il convient de :

- Doter le 4C Maroc des moyens humains et matériels nécessaire pour que le Centre soit apte à établir une cellule de veille stratégique centrale sur la géopolitique du changement climatique et ses impacts sur le Maroc
- Assurer une prise en compte et une valorisation des objectifs climatiques et des enjeux climatiques internationaux dans le cadre du processus de révision des accords libre échange commerciaux bilatéraux et multilatéraux du Maroc.
- Publication par le 4C Maroc de documents d'orientation thématiques concrets pour les instances de négociations multilatérales et bilatérales sur les sujets suivants :
 - La priorité de l'adaptation pour le Maroc et la feuille de route de mobilisation des 100 milliards par an pour les pays du sud
 - La création d'un marché régional de l'électricité verte
 - L'impact du Pacte vert européen sur le Maroc
 - Négociation « partenariat vert » entre l'UE et Maroc
 - Mécanisme de taxation carbone aux frontières dans le commerce mondial (ex. : MACF de l'UE)
 - Système d'équivalence des normes environnementales et sociales à l'export et à l'import
 - Le transfert technologique des solutions d'adaptation et d'atténuation nord-sud et la propriété intellectuelle

- Création de mécanisme financier « pertes et préjudices » pour compenser les effets dévastateurs des phénomènes extrêmes
- Création d'un marché carbone régional
- Coopération sud-sud et triangulaire en matière de changement climatique
- Appui aux 3 commissions climat africaines lancées à la COP22 (Commission Climat du Bassin du Congo, Commission Climat de la Région du Sahel et Commission des États Insulaires d'Afrique)
- Rôle du Maroc en tant que hub africain d'expertise climat et coopération sud-sud
- Impliquer les réseaux d'associations environnementales spécialisées, le secteur privé et les collectivités territoriales et les parlementaires dans le plan d'action de la diplomatie climatique africaine, régionale et internationale

Coopération en matière de financement internationaux

- Améliorer la coordination internationale et régionale
- S'engager avec les institutions financières internationales en tant qu'actionnaires pour orienter les institutions afin de fournir un soutien financier et technique et s'aligner sur une meilleure reprise
- Engager les créanciers internationaux à négocier des « échanges dette contre climat/nature », c'est-à-dire un allègement de la dette en échange de la poursuite d'objectifs environnementaux et climatiques plus ambitieux
- Créer de nouveaux véhicules de financement et un cadre international pour racheter les actifs de combustibles fossiles, afin qu'ils puissent être liquidés au fil du temps
- Construire des alliances autour de la finance durable, y compris des taxonomies vertes.

8. Agir sur les comportements et les modes de production et de consommation durable en intégrant la sensibilisation et l'éducation au changement climatique, à l'environnement et aux 17 ODD dans le cursus du système d'éducation nationale et les médias pour préparer les générations futures à cohabiter avec le changement climatique :

- Développer des modules d'éducation au changement climatique et à l'environnement dans toutes les étapes du cursus scolaire afin de construire de nouvelles générations de citoyenneté environnementale active capables de changer les comportements et d'intégrer les dimensions du développement durable dans les programmes politiques et les centres de décision. Pour cela, il faut monter des partenariats entre les parties prenantes concernés : départements ministériels (Ministère de l'éducation, ministère de la culture, ministère des affaires islamique, etc.), le secteur privé et les associations de la société civile spécialisées dans ces domaines.

9. Hausser la compétitivité et l'attractivité durable du tissu économique et du secteur privé en activant le levier d'adaptation, de la neutralité carbone, et la consommation responsable des ressources naturelles :

- Accélérer la publication des nouvelles modalités de réalisation des études d'impact des projets d'investissements et des procédures de réalisation des autocontrôle environnemental, d'audit environnemental et d'acceptabilité environnementale conformément aux dispositions de la nouvelle loi n°49.17 relative à l'évaluation environnementale, en développant des mécanismes d'accompagnement appropriés des investisseurs et des industriels et de mise à niveau des bureaux d'études techniques (BET) au niveau de toutes les régions ;
- Développer un programme national ambitieux de rénovation de toutes les zones industrielles pour les rendre conformes aux standards de **zones industrielles durables, résilientes et intelligentes, alimentées 100% par des énergies renouvelables**, et en faire un levier de compétitivité et d'attractivité des investissements dans les villes marocaines au niveau mondial ;
- **Ériger l'efficacité énergétique et l'efficience hydrique en priorité nationale ;**
- Mettre en place un portail national interactif contenant les informations suivantes :
 - Une cartographie de l'état des milieux environnementaux et des performances environnementales (eau, rejets liquides, air, sol, déchets solides, etc.) ;
 - Une cartographie dynamique des risques climatiques par région ;
- Renforcer les capacités humaines, techniques et financières du système de contrôle et de surveillance de la part des pouvoirs publics (police de l'eau, police de l'environnement, etc.) du niveau du respect et de l'application de la législation et la réglementation environnementale (eau, air, déchets, sol, etc.).
- Saisir l'occasion de l'implémentation de la loi cadre n°69.19 sur la réforme fiscale pour accélérer la mise en place du fonds national de l'environnement et développement durable d'une fiscalité verte intégrée, territoriale, régit par la loi cadre n°99.12 et basée sur les principes de l'incitation et l'équité pour favoriser l'attractivité durable des entreprises ;
- Développer un corpus normatif environnemental et énergétique de haut niveau porté par l'institut marocain de normalisation (IMANOR) pour les différents secteurs (industrie, bâtiment, agriculture, transport, énergie, eau, villes, etc.) et les mécanismes de son application, afin de protéger le marché intérieur du dumping, ainsi que augmenter la compétitivité des entreprises marocaines face aux nouveaux défis d'exportation et notamment le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières de l'UE (MACF), normes environnementales sanitaires et sociales ;
- Créer une cellule centrale au niveau du Ministère de l'industrie pour accompagner et conseiller les entreprises exportatrices en matière de conformité aux nouvelles exigences climatiques, environnementales et sociales du commerce extérieur (ex : MACF de l'UE ; mesures non tarifaires incluses dans les accords libre échange, etc.) ;
- Développer un nouveau pacte de l'exemplarité de l'état basé sur la décarbonation de l'administration en intégrant les objectifs environnementaux et de décarbonation dans le dispositif de management des ressources humaines et les objectifs annuels des fonctionnaires.
- **Doter la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) des entreprises privées et des établissements et entreprises publics (EEP) d'un statut juridique et d'un référentiel national crédible et opérationnel :**

- Élaborer une loi sur la RSE selon une approche participative pour activer les normes et indicateurs de responsabilité sociale et environnementale des entreprises de manière progressive et différenciée entre les grandes, moyennes, petites entreprises.
- Généraliser l'utilisation des technologies vertes permettant de réduire l'empreinte carbone, hydrique et matière au niveau de toutes les activités du secteur agricole, industriel et du bâtiment,
- Développer un prix national de reconnaissance des entreprises modèles en matière de durabilité
- Utiliser l'objectif des exigences de l'objectif « Commande publique durable » du pacte de l'exemplarité de l'administration (PEA) pour favoriser l'émergence et l'essaimage des TPME et des startups par les grands groupes industriels dans les métiers verts
- Favoriser l'entrepreneuriat vert et l'investissement durable à fort impact local

10. Accélérer la transformation structurelle de l'économie marocaine via la création de nouveaux moteurs de croissance verte pour un investissement durable des ressources naturelles nationales et de nouvelles opportunités d'emplois, tout en assurant l'intégration du secteur informel

- **Économie verte** : Élaborer d'urgence le programme national de l'économie verte pour les filières industrielles vertes stratégiques, conformément au décret définissant les prérogatives de l'agence marocaine pour l'économie verte (AMEV), remplaçant l'AMEE, en mettant l'accent sur une méthodologie territoriale dans sa formulation et sa mise en œuvre, ainsi que sur les ressources naturelles spécifiques de chaque région ;
- **Économie circulaire** :
 - Mettre en place les filières industrielles potentielles de l'économie circulaire selon l'approche contrat-programme en associant de manière forte les acteurs de l'économie sociale et solidaire et ceux du secteur informel conformément aux orientations du nouveau modèle de développement ;
 - Développer une nouvelle filière de recyclage des voitures thermiques et leur intégration dans de nouvelles filières circulaires pour anticiper la fin de vie des voitures thermiques
 - Lancer une réflexion multi-échelle (nationale et régionale) et multi secteur : public-privé sur des projets pilotes de démonstration et des approches de montage de nouvelles filières d'économie circulaire ;
- **Mobilité électrique** : Transformer l'accélération du shift vers la mobilité électrique en opportunités pour réinventer les filières automobiles nationales et le transport en commun et la création de nouveaux emplois de haute qualité ;
- **Économie bleue** : Élaborer une stratégie nationale de l'économie bleue capable pour une valorisation durable et écosystémique des potentialités naturelles de la zone économique exclusive du domaine maritime national : pêche maritime, tourisme, ports et logistique, construction et maintenance de navires, mariculture, dessalement d'eau de mer, etc. ;
- **Économie de la biodiversité** :
 - Accélérer l'adoption du projet de loi n°56.17 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) ;

- Développer de nouvelles filières industrielles dans le cadre d'une économie de la biodiversité basée sur la valorisation durable des services écologiques ;
- Monter un programme d'investissement ambitieux dans le secteur des biotechnologies et des ressources génétiques terrestres et marines. Ce programme permettra également d'accompagner le Maroc dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tous deux relatifs à la Convention internationale sur la diversité biologique ;
- **Mener une évaluation nationale des besoins du Maroc en technologies vertes**, en partenariat avec le secteur privé. Sur la base des conclusions de cette étude, définir une stratégie de recherche et d'innovation intégrée pour répondre aux besoins du Maroc dans les différentes filières industrielles identifiées de l'économie verte et bleue et l'économie de la biodiversité ;
- **Maximiser l'utilisation des nouvelles technologies de la transition numérique au service de la transition écologique et énergétique neutre en carbone ;**

11. Mettre en place une stratégie holistique des emplois et des compétences verts dédiée aux jeunes et femmes pour maximiser l'impact des filières de l'économie verte et bleue sur le développement social et local :

- Développer un plan d'action d'intégration du changement climatique et des nouvelles expertises associés dans toutes les disciplines de l'enseignement supérieur et de formation professionnelle : les écoles d'ingénieurs, d'économie, de la finance, de droit des affaires, des architectes, du commerce, les modules de l'OFPPPT, etc. à mettre en œuvre par le 4C Maroc ;
- Évaluer les besoins en emplois et compétences induits par :
 - Les investissements programmés dans le cadre des engagements climatiques nationaux et territoriaux : NDC et PNSA et LEDS, plans climat territoriaux, plans climat du secteur privé ;
 - Les filières industrielles vertes identifiées dans le cadre des nouveaux moteurs de croissance (programme national de l'économie verte, stratégie nationale de l'économie bleue, économie de la biodiversité et économie circulaire) ;
- Développer un programme national intégré pour soutenir et accompagner les jeunes entrepreneurs, les femmes et le secteur informel pour créer une nouvelle génération de moyennes, petites et très petites entreprises dans les filières industrielles vertes et bleues ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi « Un observatoire des compétences, des métiers verts et des nouvelles entreprises de l'économie verte et bleue » ;
- Mettre en place des mécanismes de soutien technique et financier des entreprises vertes matures dans la phase d'exportation de leurs produits et services à l'étranger ;
- Le développement d'un mécanisme financier global (inclusion financière) dédié au secteur informel et les nouveaux entrepreneurs, jeunes hommes et femmes, dans les domaines de l'économie verte et bleue, particulièrement dans les zones fragiles et rurales ;

12. Mettre les 17 ODD et les indicateurs de mise en œuvre de la NDC et de la métrique du plan national d'adaptation au cœur du dispositif de pilotage opérationnel et de monitoring des performances du NMD du Maroc

- Développer un schéma directeur national et un référentiel méthodologique claire et flexible pour fixer les priorités et intégrer les 17 ODD dans toutes les politiques et stratégies nationales ;
- Faire des objectifs et indicateurs issus du Programme 2030 des Nations Unies un cadre opérationnel de mesure des progrès dans les étapes de mise en œuvre du nouveau modèle de développement et de comparaison internationale et régionale dans la voie du développement durable intégré ;
- Développer des guides méthodologiques pour identifier les 17 ODD dans la planification stratégique territoriale, les programmes de développement et dans le dispositif de suivi des progrès et d'impact de développement des Conseils des régions et des communes ;
 - Mettre à niveau le système statistique national et régional pour se conformer aux exigences des reporting nationaux et locaux des ODD (VNR) et (VLR) ;
 - Élaborer un cadre méthodologique pour l'élaboration et la communication des reporting MRV sur les engagements climatiques du Maroc ;
 - Développer le cadre de référence nationale d'une comptabilité environnementale nationale et régionale, qui soit fiable et ouverte au profit des institutions publiques, du secteur privé, des collectivités territoriales et des citoyens.

Propositions d'Actions sectorielles prioritaires pour le mandat du Gouvernement de 2021-2026

1. Énergie :

Urgence de compléter et de rendre cohérent le cadre législatif et réglementaire de production décentralisée des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Les décrets d'application de la loi 58.15 définissant les modalités et les conditions d'accès et de raccordement au réseau basse tension et les arrêtés d'application du décret n° 2-15-772 définissant la trajectoire et les enveloppes des distributeurs n'ont pas encore été publiés ce qui freine les investissements des ménages et des opérateurs économiques dans ce secteur. En matière d'efficacité énergétique, on note que le dernier rapport de la Banque Mondiale (RISE 2016), sur les politiques d'énergie durable au niveau de 111 pays, a montré que le Maroc occupe une position au milieu du classement (un score de 42 contre 88 comme meilleur score réalisé).

D'autre part, la stratégie des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique n'a pas été territorialisée de manière structurée au niveau des trois échelons des collectivités territoriales (régions, provinces et communes), qui jouissent d'un potentiel énorme de production de renouvelable et d'efficacité énergétique comme outil de résilience et de développement, mais ne sont pas été dotées de moyens supplémentaires financiers et humains pour transformer leurs potentiels.

Les collectivités territoriales ont aussi des difficultés à lancer, leurs actions en faveur de la valorisation énergétique des déchets, d'éclairage public, la rénovation des bâtiments, du développement des transports collectifs, du déploiement des énergies renouvelables ou encore de la mise en place de la RTCM.

La quête du grand gisement de l'efficacité énergétique apparaît également au niveau de l'éclairage public, qui constitue une charge importante dans les finances locales des collectivités territoriales. En effet, l'éclairage public consomme près de 7% des budgets des collectivités et représente une part croissante dans la consommation électrique nationale, soit environ de 3,56%.

En outre, les capacités des acteurs locaux en matière de montage technique et financier des projets font défaut et rendent difficile leur accès aux différents instruments financiers liés à la finance climat. Dans le même sillage, nous constatons que l'État n'a pas développé à ce jour une stratégie nationale définissant les instruments financiers nouveaux, fiscalité énergétique adaptée, les incitations spécifiques, et une feuille de route de partenariat PPP, mécanisme opérationnel du marché carbone au niveau national et les partenaires impliqués (Budget de l'état, Banques marocaines, Assurances, Fonds national, Bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, Collectivités territoriales, secteur privé national, etc.) pour un meilleur accompagnement de la transition énergétique nationale.

La nécessité d'une gouvernance multisectorielle intégrée et décentralisée

La réussite de la transition énergétique du Maroc dépasse le seul secteur de l'énergie et nécessite la mise en place d'une approche très intégrée multisectorielle à différents niveaux géographiques incluant l'ensemble des parties prenantes : ministères et agences gouvernementales, entreprises privées et publiques, consommateurs, industriels et équipementiers, élus et décideurs territoriaux et société civile. La décentralisation des décisions est essentielle car la majorité des actions se situe au niveau territorial et régional. Il serait à cet égard utile de décliner la vision sous forme de projets concrets à réaliser.

Mettre en place un système de pilotage des objectifs et des résultats

L'importance de l'ambition de transition implique la mise en place de systèmes de veille technologique, de suivi-évaluation et de MRV très réactifs permettant un réajustement fréquent des mesures et actions. Des outils techniques et juridiques d'incitations/sanctions devront être mis en place. Il faut en outre réaliser un travail de sensibilisation (notamment des jeunes) et mettre en place dès le départ une stratégie de neutralisation des impacts sociaux et environnementaux négatifs de la transition pour en assurer la pérennité ; quitte à accompagner ou dédommager les « perdants » de la transition. La commande publique peut aussi constituer un outil utile pour montrer et maintenir le cap.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux

Le secteur énergétique au même titre que de nombreux secteurs est pour partie vulnérable à la montée des risques climatiques et environnementaux. Par exemple, le potentiel hydroélectrique du Maroc se détériore d'année en année à cause du changement climatique. Il est donc crucial de réfléchir sur la flexibilité et l'adaptabilité du système face à ces risques. Plus généralement, il est aussi important de bien évaluer le potentiel maximal en énergies renouvelables en fonction des différentes options d'aménagement du territoire marocain (concurrence entre usages).

2. Industrie

• Ériger le potentiel de l'efficacité énergétique en priorité

Le rapport de la CSMD précise qu'une vision globale de l'efficacité énergétique doit s'articuler autour d'objectifs précis assortis de mécanismes de suivi-évaluation assurant l'atteinte de ces mêmes objectifs. L'efficacité énergétique, considérée comme une source d'approvisionnement latente, permet de réduire les coûts énergétiques, de consacrer plus de ressources financières aux autres composantes du développement économique et ainsi faciliter l'évolution vers une tarification favorable au consommateur, reflétant davantage les coûts des services énergétiques. L'adoption volontariste de technologies comme les smart grids et l'IoT ira dans le sens d'une production et d'une consommation intelligentes. L'efficacité énergétique passe également par l'intégration des considérations énergétiques et éco-climatiques dans

la planification de l'aménagement du territoire. La déclinaison de toute politique publique et stratégie sectorielle doit répondre aux impératifs de la transition énergétique, notamment à travers l'alignement sur les standards et législations les plus avancés dans les domaines énergivores tels que les transports, le bâtiment, et l'industrie.

- **Les énergies renouvelables offrent un socle favorable à la décarbonation de l'industrie**

Les expériences réussies dans le secteur des énergies renouvelables au Maroc ouvrent également des opportunités intéressantes de développement plus poussé de l'écosystème industriel « énergies renouvelables ». Ceci pourra se faire au travers d'une hausse progressive du contenu local, du développement d'un marché national des technologies et services énergétiques propres et du développement des exportations marocaines dans ce secteur. Un système énergétique largement décarboné pourrait aussi faciliter l'implantation d'entreprises étrangères à la recherche d'un mix énergétique « propre ». Enfin, les énergies renouvelables permettent d'envisager la possibilité d'une réduction de la facture énergétique des industriels (autoproduction, baisse du coût de l'énergie).

- **Assurer une synergie entre la décarbonation de l'industrie et la stratégie d'exploration des minerais rares liés aux technologies vertes**

La transition énergétique nécessite des quantités importantes de minéraux critiques, et leur approvisionnement apparaît comme un axe de croissance important. La taille totale du marché des minéraux critiques comme le cuivre, le cobalt, le manganèse et divers métaux des terres rares croît presque sept fois entre 2020 et 2030 dans la voie du zéro net.

Les revenus de ces minéraux sont plus importants que ceux du charbon bien avant 2030. Cela crée de nouvelles opportunités substantielles pour les sociétés minières. Cela crée également de nouveaux problèmes de sécurité énergétique, y compris la volatilité des prix et des coûts supplémentaires pour les transitions, si l'offre ne peut pas suivre la demande croissante.

- **Favoriser l'innovation et instaurer une fiscalité verte**

Il est fondamental de faire monter en puissance l'innovation et la R&D. cela implique un suivi fin de la maturité des technologies mais aussi de pratiquer une R&D proche du stade de l'industrialisation, de réaliser des démonstrateurs, etc. La mise en place d'une fiscalité favorable à la transition est indispensable. Elle passe par la fin des subventions aux énergies fossiles et par l'instauration d'une fiscalité verte (prix CO₂, provisions pour investissement, etc.).

- **Mettre en place une consultation élargie des parties prenantes**

Pour assurer son réalisme et son appropriation, la définition d'une stratégie de décarbonation de l'industrie nécessite l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes aux échelons national, local et sectoriel. La transition énergétique doit s'appuyer en priorité sur le secteur privé qui seul dispose de la capacité d'investissement nécessaire à la mise en œuvre des nouveaux procédés et développements industriels. L'État jouant un rôle de « chef d'orchestre » (stratégie, initiation, facilitation).

3. Bâtiments

La transition vers un secteur du bâtiment bas carbone impose une vision intégrée et multi-échelles, du bâtiment à la ville, en passant par les équipements électroménagers et de chauffage/climatisation. Cette vision doit porter sur la construction neuve, mais aussi sur les édifices existants, dans un souci de préservation du patrimoine culturel.

Des référentiels de conception adaptés aux différentes échelles comme aux conditions régionales locales peuvent constituer un support performant pour les professionnels du secteur, architectes, entreprises, artisans. Ces référentiels peuvent permettre de mobiliser les concepts de l'éco design, comme les techniques traditionnelles pour le bâtiment, dans une perspective de cycle de vie du bâtiment.

Des normes de performance explicites doivent être élaborées, pour les équipements comme pour le bâti. La mise au point de ces normes la capacité de vérification de leur application sera un élément central pour la maîtrise des consommations dans le bâtiment.

La conduite de la transition doit aussi intégrer les technologies numériques pour limiter les besoins et assurer une gestion efficace des bâtiments et des systèmes urbains. Mais les innovations doivent être adaptées, rester accessibles en termes de coût et maîtrisables par les différents acteurs locaux.

L'énergie consommée dans le bâtiment représente une part très importante du budget des ménages. Le plus souvent les solutions bas carbone correspondent à la substitution d'un investissement à une dépense récurrente d'achat d'énergie (ex. un chauffe-eau solaire). La question de l'impact sur le budget des ménages, surtout si l'on envisage une modification de la fiscalité sur l'énergie (le carbone) doit être considérée avec la plus grande attention.

La question du financement de la maîtrise/efficacité énergétique et des opérations d'autoproduction d'énergie locale est alors essentielle. La commande publique, comme les institutions d'un nouveau type, les (Super) Energy Service Companies, peuvent jouer un rôle moteur dans ce domaine.

Le développement du bâtiment bas carbone suppose la formation et la mobilisation de différents corps de métier et de différentes catégories d'entreprises. L'enjeu des compétences spécifiques est essentiel pour l'atteinte des objectifs au Maroc et éventuellement pour l'exportation des savoir-faire dans d'autres pays d'Afrique.

La dimension industrielle de la production des équipements énergies renouvelables ou équipements de chauffage-climatisation ou électroménager haute performance énergétique ne doit pas être sous-estimé. Elle peut contribuer significativement à la compétitivité industrielle et à la création d'emploi.

4. Déchets

Le Maroc devrait se positionner à la fois comme un leader industriel mondial de la valorisation et le recyclage des déchets et comme une des économies décarbonées les plus compétitives et les plus attractives de la région. Cette vision du secteur des déchets peut s'articuler autour de trois axes stratégiques :

- Faire de l'économie circulaire un projet citoyen, durable et inclusif, créateur de valeur sociétale et environnementale, d'attractivité économique, au niveau international, national et territorial
- Créer un écosystème intégré des déchets, massif, compétitif et performant, à travers la consolidation des filières de valorisation des déchets existantes et l'intégration des filières internationales à fort potentiel ;

- Arrimer le Maroc au Pacte Vert Européen et répondre aux nouveaux standards environnementaux internationaux à travers une décarbonation de l'économie marocaine.

L'économie circulaire est un chantier clé de la gestion durable des déchets, elle élargit également les horizons de l'économie sociale et solidaire préconisée par le Maroc, qui ouvre la voie à des projets répondant à des besoins qui ne sont pas totalement couverts par les entreprises conventionnelles. C'est une source d'innovation sociale et d'opportunités d'emploi pour les plus vulnérables. Il s'agit de mobiliser les régions autour de projets porteurs de sens en particulier pour la population locale.

Réussir la transition vers une économie circulaire, fait appel particulièrement à une action proactive de l'État à la fois pour définir un cadre économique en faveur de la valorisation des déchets et pour créer les conditions de collecte de presque la totalité des déchets recyclables. Cela passe également par la structuration des filières de production afin d'intégrer le concept de l'écoconception et promouvoir l'innovation (en cours dans le cadre de l'Écosystème vert). Cette transition vers une économie circulaire doit être juste et inclusive à travers une intégration statutaire, financière et sociale des agents informels sur l'ensemble de la chaîne de valeur (collecte, tri, valorisation, recyclage), et transformatrice de la perception du concept des déchets en introduisant les concepts de l'économie circulaire dans l'ensemble du champs éducationnel et culturel du Royaume.

La transition vers une économie circulaire, nécessitera de veiller à une adaptation aux spécificités et potentialités régionales, selon les spécificités économiques, les dotations en ressources et l'état environnemental, déterminer les orientations de développement de l'économie circulaire dans les différentes régions.

5. Transport

Le futur du système des transports doit être conçu dans une perspective multi échelles et multimodale et pour différents horizons de temps. Cette approche intégrée est nécessaire pour la conception des systèmes de transport de personnes afin notamment de favoriser la flexibilité dans l'usage. Par ailleurs l'évolution du secteur de transport de marchandises peut avoir des effets transverses positifs et structurants sur l'ensemble de l'économie, à travers notamment les politiques en matière de logistique et de gestion des continuités de livraison. Pour cela, il convient d'assurer les conditions suivantes :

- Planification urbaine et planification des transports doivent aller de pair pour garantir l'accessibilité de tous à l'emploi comme aux services publics et privés, tout en limitant les besoins de déplacement. Cette planification intégrée passe par une meilleure coordination des ministères responsables.
- La fourniture d'un service de haute qualité pour les transports collectifs urbains est un enjeu essentiel, tant pour le bien-être des populations que pour la possibilité d'assurer le développement de solutions alternatives au transport individuel, générateur d'externalités négatives. La fourniture de ce service peut impliquer une redéfinition des relations entre collectivités locales et entreprises délégataires de service public.
- Un développement coordonné des systèmes de logistique et de fret doit être intégré dans les politiques d'aménagement du territoire. Il doit permettre un transport de marchandises économiquement efficace, limitant les atteintes à l'environnement et assurant l'inclusion des régions rurales.

- La détermination des objectifs de long terme doit être accompagnée d'un dispositif de suivi des résultats obtenus et des tendances en cours par rapport aux objectifs de court moyen terme. Cela nécessite l'élaboration d'un tableau de bord avec des indicateurs quantifiés.
- Un cadre législatif permettant la mise en cohérence des différentes politiques, mesures et réglementations est indispensable pour la mobilisation des partie-prenantes. Mais ce cadre doit pouvoir être mis à jour à intervalles réguliers afin de tenir compte de l'évolution des politiques et des résultats obtenus.
- Après le renforcement des normes de performance (consommation-émission) des véhicules conventionnels, l'électrification des différents types de véhicules constituera le nouvel horizon de l'innovation technologique dans le domaine des transports. Elle concerne tous les types de véhicules (motocyclettes, automobiles, bus). Pour l'après 2030 se pose la question du déploiement de solutions hydrogène-transport.
- Le déploiement des nouvelles technologies doit s'accompagner d'une stratégie de développement des filières industrielles associées, pour le marché intérieur et, le cas échéant, pour l'exportation. De cette manière la transition transport pourra contribuer à la compétitivité et à l'emploi.
- La transition vers des transports bas carbone pose la question des conséquences pour les ménages, en termes de comportement et de confort de vie, mais elle pose aussi la question des signaux-prix (taxation du carbone) et des investissements nécessaires. Les impacts sur les budgets devront être faire l'objet d'études économiques détaillées, pour toutes les catégories de population, urbaines et rurales.

6. Eau

Les investissements dans l'eau et l'assainissement sont une condition préalable à la réalisation des ODD en particulier sur l'ODD 6 garantissant la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous, et également l'ODD 13 relatif au renforcement des capacités d'adaptation et de résilience du secteur de l'eau aux effets extrêmes du changement climatique.

Les ODD font explicitement référence à l'eau dans les objectifs de sécurité alimentaire, de vie saine, de consommation et de production durables et des écosystèmes terrestres.

Cependant, le financement du secteur de l'eau est toujours bien en deçà des besoins d'investissement, et demeure un enjeu majeur du PNE et particulièrement du programme prioritaire à court terme qui se veut un cadre de planification cohérent et optimisé à l'échelle nationale pour assurer un approvisionnement en eau durable, équitable et soutenable.

Le PNE couvre l'ensemble des aspects liés au secteur de l'eau sur la période 30 ans allant de 2020 à 2050 qui nécessitent la mobilisation de ressources financières adéquates. La mise en œuvre et la réussite des actions retenues par le PNE et du Programme prioritaire nécessiteront :

- La mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- Une répartition adéquate, équilibrée et claire des coûts entre les différents usages et entre les différents acteurs, et admises par tous les acteurs dans le domaine de l'eau.

L'adoption d'une règle de répartition adéquate, équitable et claire des coûts est aussi une condition nécessaire pour mobiliser facilement les financements requis selon les meilleures conditions de disponibilité.

Devant l'importance des investissements requis, aussi bien au niveau de la réalisation que de l'exploitation, il est recommandé pour le financement du PNE d'adopter des démarches élaborées selon la nature des actions, sur la base des leviers suivants :

- La consolidation et le renforcement des subventions publiques accordées au secteur de l'eau ;
- La consolidation et le renforcement des systèmes de recouvrement des coûts pour maintenir le niveau actuel des services de l'eau et l'améliorer en tenant compte de la capacité contributive des usagers et en assurant les services de l'eau aux populations vulnérables et les plus démunies ;
- La mise en place d'un référentiel national de la comptabilité de l'eau reflétant les coûts réels de l'eau par région et permettant le ciblage des subventions publiques ;
- L'ouverture sur le secteur privé en mettant en place les incitations adéquates requises pour le financement de plus en plus de projets dans le cadre du Partenariat Public-Privé ;
- Le recours à la « finance climat » ;
- Une réforme profonde de la tarification de l'eau ;
- Instauration d'un système de fiscalité verte sur les rejets liquides qui soit effectif et incitatif à l'économie de l'eau et la dépollution.

En plus de la contribution traditionnelle de l'État, les régions seront amenées à jouer un rôle de plus en plus important dans le domaine de l'eau. Les régions peuvent réaliser, dans un cadre contractuel et en matière de prérogatives communes avec l'État, des opérations notamment dans la généralisation de l'accès à l'eau potable, la protection contre les inondations, la lutte contre la pollution et la construction des petits barrages et lacs collinaires dans la dimension du développement local. L'État pourra également leur transférer progressivement une partie de ses prérogatives.

Compte tenu des limites du Budget de l'État et des collectivités territoriales, la politique de financement du secteur de l'eau devrait viser :

- La mise à contribution au maximum de la capacité des usagers à payer, tout en ménageant les couches sociales pauvres ; et ce en application des principes « utilisateur- payeur » et « pollueur- payeur » ;
- Le financement de la plus grande partie possible par le biais du partenariat public-privé qui devra être privilégié.

Ainsi, il convient de :

- Consolider et renforcer les subventions publiques au secteur, notamment au niveau de la mobilisation des ressources en eau non conventionnelles, de l'assainissement liquide et de la préservation des ressources en eau ainsi que les conservations des bassins versants spécialement pour la lutte contre l'envasement des barrages ;
- Rendre la contribution financière publique (budget général, collectivités territoriales) aux coûts de réalisation cohérente et homogène pour tous les sous-secteurs ;
- Travailler pour une contribution des sous-secteurs aux coûts de réalisation des infrastructures hydrauliques réalisées par l'État, proportionnelle avec les profits directs tirés de ces infrastructures ;
- Accroître la coordination et l'intégration des programmes liés à l'eau, notamment entre l'amont et l'aval des infrastructures hydrauliques, pour optimiser et réduire les coûts de réalisation et d'exploitation ;
- Accroître les capacités du secteur de l'eau à lever des fonds auprès des institutions internationales pour mobiliser le maximum d'aides non remboursables destinées au financement du PNE.

Plusieurs programmes dans le secteur de l'eau ont une forte dimension sociale et environnementale et sont éligibles aux aides dans le cadre de la coopération ;

- Explorer les autres possibilités de financement extérieur existantes, notamment dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Examiner la possibilité d'instaurer des taxes sur l'importation de certains biens de luxe en relation avec l'eau (eau minérale, sanitaires de luxe...) ;
- Assoir un système de fiscalité verte sur les rejets liquides qui incitatif à la dépollution, juste et effectif.

Par ailleurs, et pour garantir l'utilisation des crédits publics alloués au secteur de manière planifiée et cohérente, les engagements de ces crédits doivent se faire dans le cadre d'une programmation triennale, conformément aux dispositions de la nouvelle Loi organique relative aux Lois des Finances, et en tenant compte des possibilités financières de l'État eu égard à la conjoncture économique et financière.

7. Agriculture

- **Mener une politique ambitieuse sur la gestion durable de l'eau, facteur de production en crise**

Les ressources en eau sont indissociables du travail du sol. Pourtant, le Maroc fait face à des stress hydriques importants, amenés à s'intensifier à l'avenir avec la réduction de la pluviométrie annuelle. De nombreuses démarches d'optimisation et d'efficience ont été entreprises avec succès à l'initiative du gouvernement (40% de l'irrigation au goutte-à-goutte), avec notamment de récentes économies d'eau atteignant 2 Gm3. Néanmoins, les questions de l'assèchement de différents lacs ou de la prise en compte du sujet crucial de la nappe phréatique marocaine dans le récent Plan National de l'Eau, incitent à ouvrir le débat sur la définition de mesures encore plus ambitieuses d'ici 2050 dans la perspective de la gestion durable de cette précieuse ressource.

D'autres facteurs de productions essentiels, tels que les forêts (dont arganier, cèdre, ...) largement dégradées ces dernières années, les écosystèmes oasiens, ou la biodiversité en déclin, représentent des enjeux cruciaux à long terme.

- **Adapter le système de production marocain à une demande alimentaire amenée à croître en quantité et en qualité**

La demande alimentaire globale au Maroc est vouée à augmenter dans les prochaines décennies sous l'action principale de la croissance démographique. Par ailleurs, la dimension qualitative de la demande prendra une place croissante dans les enjeux à traiter. Les citoyens marocains, préoccupés notamment par des problématiques de santé, opèrent progressivement une mutation de leurs habitudes alimentaires, tant en termes d'exigences de qualité (bio, local...) que de nature des produits consommés (moins de sucres et de céréales).

Ainsi, il est possible et souhaitable d'orienter la demande par l'éducation, la sensibilisation, ou des choix politiques (labels, ...). A l'inverse, les marchés sont influencés par la demande. La question est alors de savoir qui bénéficie des retombées positives de l'évolution des marchés. Pour y répondre, les notions d'équité sociale et de juste rétribution des producteurs par les intermédiaires doivent être considérées. Dans cette perspective, une intégration amont-aval accrue favoriserait la structuration de la production par la demande intérieure, permettant une meilleure valorisation des productions et une plus juste rémunération des producteurs. Ce couplage pourrait passer par la régulation et la structuration des

marchés, ainsi que l'autorisation de vente directe des produits agricoles aux grandes surfaces, favorisant les circuits courts.

- **Améliorer la compétitivité des producteurs marocains à l'échelle nationale comme internationale**

Il est pertinent d'analyser les changements climatiques à venir pour caractériser les futurs modes de production ou de valorisation à mettre en œuvre selon les territoires, et plus largement les vocations futures des terres arables.

Dans ce sens, la mise en valeur des divers services écosystémiques rendus par les espaces agricoles, en particulier dans les zones les plus précaires, favoriserait la résilience des populations fragiles pratiquant une agriculture vivrière (élevage dans les montagnes par exemple). Autrement dit, les terres agricoles sont multifonctionnelles, et il est intéressant de rétribuer leurs multiples rôles. Il est à noter que certains participants avancent que la révision de la vocation des terres agricoles doit concerner l'ensemble des exploitations, et non seulement les plus précaires, car les impacts à venir du changement climatique et d'une exploitation productiviste peuvent affecter tous les territoires.

De tels travaux de valorisation nécessiteront la production et l'agglomération de nombreuses données quantitatives permettant d'orienter et de hiérarchiser les prises de décision, de mettre à disposition toute l'information nécessaire pour tous les acteurs et de promouvoir les atouts du secteur.

- **Gaspillage et valorisation**

Le Maroc, où les poubelles des particuliers contiennent 60 à 80% de déchets organiques, possède des ressources intéressantes pour exploiter au mieux sa production agricole et diminuer la pression sur cette dernière.

En premier lieu, limiter le gaspillage, notamment par l'éducation ou la mise sur le marché de produits non calibrés, permettrait une meilleure optimisation de la production. Ensuite, les déchets organiques des particuliers et des professionnels, ainsi que les effluents et sous-produits agricoles (margines, grignons, déjections, ...) pourraient être valorisés au moyen de processus tels que le compostage ou la méthanisation. Ces derniers, bien que parfois difficilement rentables financièrement, comportent de nombreuses externalités positives, notamment sur la qualité des sols (fertilité) ou l'impact carbone des filières. L'option de partenariat public-privé PPP (comme avec le Groupe OCP) serait à envisager pour organiser ces débouchés.

8. Forêts et écosystèmes naturels

- Attention particulière à porter aux populations rurales précaires, touchées par la mondialisation, l'urbanisation, et tributaires de l'usage des terres forestières sans jouir de leur propriété.
- Nécessité de l'appropriation des espaces forestiers par leurs usagers pour en garantir la préservation et la valorisation participatives.
- Attribuer une valeur économique aux services écosystémiques rendus par les forêts et en profiter pour rémunérer ou compenser financièrement les changements d'usages.
- Développer de nouvelles approches de valorisation des espaces forestiers : Il s'agit d'une part d'attribuer une valeur financière aux services écosystémiques rendus par la forêt, qui bénéficient à de nombreux secteurs, et d'autre part de développer de nouveaux usages des espaces boisés compatibles avec leur rôle de puits de carbone, qu'il s'agisse de productions secondaires ou de pratiques récréatives.

- Valoriser les productions secondaires de la forêt, à haute valeur ajoutée, comme les plantes médicinales.
- Substituer des solutions alternatives à certaines ressources forestières, comme le bois de chauffage, ou en optimiser l'usage par des mesures d'efficacité énergétique.
- Réorganiser la filière pour une gouvernance claire et transparente et pour une responsabilisation des décideurs menant à des actions concrètes évaluées a posteriori.
- Adapter le cadre législatif aux nouvelles orientations, mais surtout renforcer le respect des politiques déjà en place, par exemple par l'instaurations de mesures fiscales.
- Mener des études quantitatives sur le présent et l'avenir, après avoir accompli un travail de coopération autour de l'agrégation des données disponibles. Des études quantitatives permettent la mise en place de projets robustes et l'obtention plus aisée de subventions internationales.
- Sensibiliser et enseigner aux plus jeunes : l'implication et l'éducation de la jeunesse autour des enjeux liés aux zones boisées est alors un élément central de la création d'un avenir durable pour les secteurs intriqués des forêts et de l'eau. En effet, ce sont les jeunes qui, dans les zones rurales, sont les plus sensibles aux impacts de la mondialisation et, dans les zones urbaines en croissance, sont de plus en plus étrangers aux réalités socio-environnementales des territoires.

Annexes ¹⁴

Programme 2030 et 17 ODD

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Programme 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Le Programme 2030 a fusionné l'agenda du développement et celui des Sommets de la Terre. Il est universel, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud. À cet égard, tous les pays sont « en voie de développement durable ». Avec ses 17 Objectifs de développement durable et 169 cibles (ou sous-objectifs), il dessine une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société. Les 17 Objectifs développement durable (ODD) doivent être atteints collectivement et mis en œuvre aussi bien par les pays industrialisés et pays en développement. Les Nations unies ont mis en place un dispositif de suivi et de bilan à la hauteur de cette ambition ; à la fois universel et régulier, il est également transparent et orienté vers des résultats à atteindre. Il associe un dispositif statistique solide pour évaluer la progression des pays et du chemin leur restant à parcourir, à un mécanisme de redevabilité incitant les pays à la réalisation d'états des lieux et de revues annuelles de mise en œuvre dans une instance dédiée.

Conventions de Rio

Trois conventions environnementales, dont deux ont été adoptées lors du « Sommet de la Terre » de 1992 à Rio de Janeiro : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la biodiversité (CDB), tandis que la troisième, la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification (UNCCD), a été adoptée en 1994. Les questions abordées par les trois traités sont liées - en particulier, le changement climatique peut avoir des effets néfastes sur la désertification et la biodiversité - et par l'intermédiaire d'un groupe de liaison conjoint, les secrétariats des trois les conventions prennent des mesures pour coordonner les activités afin de réaliser des progrès communs.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Convention adoptée en mai 1992 et ouverte à la signature lors du Sommet planète Terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992. Elle est entrée en vigueur en mars 1994. En mai 2018, elle comptait 197 Parties (196 États plus l'Union européenne). Son objectif ultime est de « stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Les dispositions de la Convention sont appliquées par l'intermédiaire de deux traités : le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris. Voir aussi Protocole de Kyoto et Accord de Paris.

Accord de Paris – Paris Agreement

L'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adopté le 12 décembre 2015 à Paris lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention. L'Accord, qui a été adopté par 196 Parties à la CCNUCC, est entré en vigueur le 4 novembre 2016. En mai 2018, il comptait 195 signataires et avait été ratifié par 177 Parties. Parmi ses objectifs figure notamment celui de renforcer la riposte mondiale en « contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux

¹⁴ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/10/SR15_Glossary_french.pdf

niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ». L'Accord de Paris vise également à renforcer les capacités d'adaptation des États aux effets néfastes des changements climatiques. Il est prévu que sa mise en œuvre soit pleinement effective en 2020.

Contributions déterminées au niveau national – Nationally Determined Contributions (NDCs)

Plans de réduction des émissions que communiquent à la Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques les pays ayant adhéré à l'Accord de Paris. Certains pays précisent, dans leurs contributions, la manière dont ils comptent s'adapter aux impacts de l'évolution du climat et l'appui dont ils auront besoin d'autres pays, ou qu'ils procureront à d'autres pays, pour adopter des trajectoires à faible teneur en carbone et accroître la résilience face au climat. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, « Chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser ». Certains pays ont transmis leurs contributions prévues avant la tenue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à Paris en 2015. Quand ils adhèrent à l'Accord de Paris, ces contributions prévues deviennent leurs premières contributions déterminées au niveau national, à moins qu'ils n'en décident autrement. Voir aussi Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Accord de Paris.

Processus du plan national d'adaptation (PNA)

Les objectifs du processus PNA sont :

- Réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques, en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience;
- Faciliter l'intégration, de manière cohérente, de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, programmes et activités nouveaux et existants, en particulier les processus et stratégies de planification du développement, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux, selon qu'il convient (décision 5 /CP.17, paragraphe 1).

Au paragraphe 3 de la décision 5/CP.17, la Conférence des Parties est convenue qu'une action renforcée en matière d'adaptation devrait :

- Être entrepris conformément à la Convention ;
- Suivre une approche axée sur le pays, sensible au genre, participative et totalement transparente, en prenant en considération les groupes vulnérables, les communautés et les écosystèmes ;
- Se fonder sur et être guidés par les meilleures connaissances scientifiques disponibles et, le cas échéant, les connaissances traditionnelles et autochtones, et par des approches sensibles au genre, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes, le cas échéant ;
- Ne pas être prescriptif, ni entraîner la duplication des efforts entrepris dans le pays, mais faciliter une action appartenant au pays et dirigée par le pays.

Stratégie de développement à faible émissions à long terme (LT-LEDS)

Accord de Paris sur le climat stipule dans son article 4.19 : « Toutes les Parties s'emploient à formuler et communiquer des stratégies à long terme de développement à faible émissions de gaz à effet de serre, en gardant à l'esprit l'article 2 compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents. »

Les stratégies à long terme de développement à faible émissions (LT-LEDS) sont un instrument politique important pour aider à inscrire les actions de court terme dans la perspective des changements structurels de long terme nécessaire à la transition vers une économie bas-carbone et résiliente à l'horizon 2050., Ils peuvent en outre aider à explorer les conséquences de choix politiques en termes d'objectifs socio-économiques intégrés.

Changement climatique

Variation de l'état du climat qu'on peut déceler (au moyen de tests statistiques, etc.) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres. On notera que la CCNUCC, dans son article premier, définit les changements climatiques comme des « changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». La Convention établit ainsi une distinction entre les changements climatiques attribuables aux activités humaines qui altèrent la composition de l'atmosphère et la variabilité du climat imputable à des causes naturelles.

Vulnérabilité

Le degré auquel un système est susceptible ou incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité et les extrêmes climatiques. La vulnérabilité est fonction du caractère, de l'ampleur et du taux de variation climatique auxquels un système est exposé, de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation.

Gaz à effet de serre (GES)

Les gaz atmosphériques responsables du réchauffement de la planète et du changement climatique. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). Moins répandus -- mais très puissants -- les gaz à effet de serre sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Neutralité carbone

Le principe de neutralité carbone repose sur le constat qu'une tonne de gaz à effet de serre (GES) émise dans l'atmosphère a rigoureusement le même impact sur le climat, quelle que soit la localisation de l'émetteur ou la façon dont cette émission s'effectue. De la même manière, la réduction des émissions de GES a le même impact, quel que soit le lieu où elle se produit. On peut donc "compenser" les émissions, d'où le terme « compensation carbone », le plus généralement en finançant des projets réduisant un volume d'émissions équivalent. Ce dispositif existe pour des événements (Jeux Olympiques, conférences...), mais aussi pour les entreprises qui peuvent aussi compenser leurs émissions en achetant des quotas sur les marchés existants, voire des particuliers qui eux peuvent faire des dons. Dans tous les cas, la première étape du principe de neutralité carbone consiste à quantifier le volume d'émissions à compenser.

Trajectoire axée sur l'objectif de 1,5 °C

Trajectoire des émissions de gaz à effet de serre et d'autres facteurs de forçage climatique qui, selon l'état actuel des connaissances sur la réponse climatique, présente une probabilité d'environ 50 % à 66 % soit de maintenir l'élévation de la température en dessous de 1,5 °C, soit de la faire revenir à 1,5 °C aux alentours de 2100 après un dépassement temporaire.

Adaptation

Ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques réels ou attendus ou à leurs effets, qui atténue les dommages ou exploite les opportunités bénéfiques.

Résilience

Capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à une évolution, à une perturbation ou à un événement dangereux, permettant à ceux-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver leur fonction, leur identité et leur structure fondamentales tout en gardant leurs capacités d'adaptation, d'apprentissage et de transformation. Cette définition s'inspire de Conseil de l'Arctique (2013).

Atténuation

Dans le contexte du changement climatique, une intervention humaine pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre. Les exemples incluent l'utilisation plus efficace des combustibles fossiles pour les processus industriels ou la production d'électricité, le passage à l'énergie solaire ou éolienne, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et l'expansion des forêts et d'autres « puits » pour éliminer de plus grandes quantités de dioxyde de carbone de l'atmosphère.

Renforcement des capacités

Dans le contexte du changement climatique, le processus de développement des compétences techniques et des capacités institutionnelles dans les pays en développement et les économies en transition pour leur permettre de s'attaquer efficacement aux causes et aux résultats du changement climatique.

Fonds vert pour le climat (FVC)

Lors de la COP 16 à Cancun en 2010, les gouvernements ont créé un Fonds vert pour le climat en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention en vertu de l'article 11. Le FVC soutiendra des projets, programmes, politiques et autres activités dans les pays en développement. Des soirées. Le Fonds sera régi par le Conseil d'administration du FVC.

Marché du carbone

Terme populaire (mais trompeur) désignant un système d'échange par lequel les pays peuvent acheter ou vendre des unités d'émissions de gaz à effet de serre dans le but de respecter leurs limites nationales d'émissions, soit en vertu du Protocole de Kyoto, soit en vertu d'autres accords, comme celui entre les membres États de l'Union européenne. Le terme vient du fait que le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre prédominant et que les autres gaz sont mesurés en unités appelées « équivalents en dioxyde de carbone ».

Séquestration du carbone

Processus consistant à retirer le carbone de l'atmosphère et à le déposer dans un réservoir.

Puits

Tout processus, activité ou mécanisme qui élimine un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur d'un gaz à effet de serre de l'atmosphère. Les forêts et autres végétaux sont considérés comme des puits car ils éliminent le dioxyde de carbone par photosynthèse.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le GIEC étudie la littérature scientifique et technique mondiale et publie des rapports d'évaluation largement reconnus comme les sources d'information existantes les plus crédibles sur le changement climatique. Le GIEC travaille également sur des méthodologies et répond aux demandes spécifiques des organes subsidiaires de la Convention. Le GIEC est indépendant de la Convention CCNUCC.

Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF)

Un secteur d'inventaire des gaz à effet de serre qui couvre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation directe des terres d'origine humaine, du changement d'affectation des terres et des activités forestières.

Pertes et dommages

Lors de la COP 16 à Cancun en 2010, les gouvernements ont établi un programme de travail afin d'envisager des approches pour faire face aux pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique dans le cadre de la Conférence de Cancun

Agriculture intelligente face au changement climatique (AIC)

Démarche permettant de définir les mesures à prendre pour transformer et réorienter les systèmes agricoles dans le but de soutenir efficacement le développement et de garantir la sécurité alimentaire compte tenu du changement climatique. Elle vise trois grands objectifs : l'augmentation durable de la productivité et des revenus agricoles ; l'adaptation et le renforcement de la résilience face au changement climatique ; la réduction et/ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre, quand c'est possible (FAO, 2018).

Aménagement axé sur les transports en commun

Approche de l'aménagement urbain qui consiste à maximiser le nombre de zones dédiées aux habitations, aux commerces et aux loisirs situées à distance de marche de transports publics performants, afin d'améliorer la mobilité des citoyens, la viabilité des transports en commun et la valeur des terrains urbains de façon à ce que ces trois éléments se renforcent mutuellement.

Services écosystémiques

Processus ou fonctions écologiques qui présentent un intérêt, pécuniaire ou non, pour des individus ou pour une société dans son ensemble. On distingue souvent :

- les services de soutien tel le maintien de la productivité ou de la biodiversité ;
- les services d'approvisionnement, par exemple en aliments ou en fibres ;

- les services de régulation comme la régulation climatique ou le piégeage du carbone ; et
- les services culturels tels que le tourisme ou les activités à caractère spirituel et esthétique.

Bibliographie

- Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD), Rapport Général sur le nouveau modèle de développement : « Libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous », mai 2021
- Conseil Économique Social et Environnemental, Richesse globale du Maroc entre 1999 et 2013, (2016)
- Conseil Économique Social et Environnemental, Avis sur l'Intégration des exigences des changements climatiques dans les politiques publiques (2015)
- Fédération de l'énergie, Le magazine N°52 (2019), le Maroc veut accélérer sa transition énergétique
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement (2017), Stratégie nationale de développement durable
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement (2019), Deuxième Rapport Biennal Actualisé dans le cadre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement (2021), Morocco nationally determined contribution (NDC)
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement (2019), Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement (2019), Pacte de l'Exemplarité de l'Administration en Développement Durable (PEA)
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Aménagement du Territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (2019), Programme NAMA Facility dans le logement
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (2020), Stratégie Nationale "Génération Green 2020-2030"
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (2020), Stratégie Nationale de développement de la forêt au Maroc "Forêts du Maroc 2020-2030"
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (2018), Feuille de route pour une mobilité durable au Maroc
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (2020), Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027 et orientations stratégiques du projet du Plan National de l'Eau 2050
- Gouvernement du Maroc, Ministère de l'économie et des finances, Rapport Économique et Financier accompagnant le Projet de Loi de Finances 2020, Direction des études et des prévisions financières (DEPF)
- Gouvernement du Maroc, Haut-Commissariat au Plan (2006), Prospective énergétique du Maroc 2030
- 4C Maroc, Guide pratique à l'usage des collectivités territoriales « Agir face au changement climatique », 2019
- 4C Maroc, Guide Finance Climat, 2019
- IEA (2019), Energy policies beyond IEA countries: Morocco 2019, International Energy Agency, Paris
- IEA (2021), Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector, Paris

- IRENA (2020), Reaching zero with renewables: Eliminating CO2 emissions from industry and transport in line with the 1.5°C climate goal, International Renewable Energy Agency, Abu Dhabi
- McKinsey & Company (2018), Decarbonization of industrial sectors: the next frontier
- REN21 (2020), Renewables 2020 Global Status Report, REN21 Secretariat, Paris